



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-QUATRIÈME SESSION**

**2 JUILLET — 2 AOÛT 1957**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**GENÈVE**

## DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

### ALLEMAGNE

R. Eisenschmidt, Kaiserstrasse 49, Frankfurt/Main.

Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. Saarbach, Gereonstrasse 25-29, Köln (22c).

### ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

### AUSTRALIE

H. A. Goddard, 255a George St., Sydney; 90 Queen St., Melbourne.

Melbourne University Press, Carlton N.3, Victoria.

### AUTRICHE

Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.

B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

### BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

### BOLIVIE

Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.

### BRESIL

Livraria Agir, Rio de Janeiro, São Paulo and Belo Horizonte.

### CAMBODGE

Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Par-tail, 14 avenue Bouilloche, Pnom-Penh.

### CANADA

Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.

### CEYLAN

Lake House Bookshop, The Associated Newspapers of Ceylon, Ltd., P. O. Box 244, Colombo.

### CHILI

Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.

Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.

### CHINE

The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.

The Commercial Press Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.

### COLOMBIE

Librería América, Medellín.

Librería Buchholz Galeria, Bogotá.

Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

### COREE

Eul-Yoo Publishing Co. Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Séoul.

### COSTA-RICA

Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

### CUBA

La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.

### DANEMARK

Einar Munksgaard, Ltd., Norregade 6, Kobenhavn, K.

### EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

### EQUATEUR

Librería Científica, Guayaquil and Quito.

### ESPAGNE

Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

Librería Mundi-Prensa, Lagasca 38, Madrid.

### ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

### FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.

### FRANCE

Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).

### GRECE

Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.

### GUATEMALA

Sociedad Económica Financiera, Edificio Briz, Despacho 207, 6a Av. 14-33, Zona 1, Guatemala City.

### HAITI

Librairie "A la Caravelle", Boîte postale 111-B, Port-au-Prince.

### HONDURAS

Librería Panamericana, Tegucigalpa.

### HONG-KONG

The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.

### INDE

Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras and New Delhi.

Oxford Book & Stationery Co., New Delhi and Calcutta.

P. Varadachary & Co., Madras.

### INDONESIE

Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.

### IRAK

Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

### IRAN

"Guity", 482 Avenue Ferdowsi, Teheran.

### IRLANDE

Stationery Office, Dublin.

### ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.

### ISRAEL

Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel-Aviv.

### ITALIE

Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze.

### JAPON

Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

### JORDANIE

Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

### LIBAN

Librairie Universelle, Beyrouth.

### LIBERIA

J. Momolu Kamara, Monrovia.

### LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer, Luxembourg.

### MEXIQUE

Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

### NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.

### NOUVELLE-ZELANDE

United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

### PAKISTAN

The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.

Publishers United Ltd., Lahore.

Thomas & Thomas, Karachi, 3.

### PANAMA

José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

### PARAGUAY

Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

### PAYS-BAS

N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

### PEROU

Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

### PHILIPPINES

Alemar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

### PORTUGAL

Livraria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

### REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

### ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.

### SALVADOR

Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

### SINGAPOUR

The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

### SUEDE

C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

### SUISSE

Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.

Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

### SYRIE

Librairie Universelle, Damas.

### TCHECOSLOVAQUIE

Ceskoslovensky Spisovatel, Narodni Trida 9, Praha 1.

### THAÏLANDE

Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

### TURQUIE

Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

### UNION SUD-AFRICAINE

Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

### URUGUAY

Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

### VENEZUELA

Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

### VIET-NAM

Papeterie-Librairie Nouvelle Albert Par-tail, Boîte postale 283, Saigon.

### YUGOSLAVIE

Canjarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.

Drzavno Preduzece, Jugoslavenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.

Prosvjeta, 5, Trg. Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[57 F1]

*Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).*

Printed in Switzerland

Reprinted in U.N.

Price: \$U.S. 0,30; 2/- stg.; Sw. fr. 1,25

(or equivalent in other currencies)

August 1957-650

22891-Sept. 1957-775



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-QUATRIÈME SESSION**

**2 JUILLET — 2 AOÛT 1957**

# **RÉSOLUTIONS**

**SUPPLÉMENT N° 1**

**GENÈVE**

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres : l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-quatrième session.

E/3048
Août 1957

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>		<i>Pages</i>
Ordre du jour de la vingt-quatrième session . . .	1	663 (XXIV). Situation sociale dans le monde (point 3)	
Résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-quatrième session :		Résolutions (A, B, CI, CII, D, E, F, G, H et I) du 31 juillet 1957 . . . . .	11
QUESTIONS ÉCONOMIQUES		667 (XXIV). Contrôle international des stupéfiants (point 12)	
653 (XXIV). Rôle des sources d'énergie dans le développement économique (point 5)		Résolutions (A, B, C, D, E, F, G et H) du 1 <sup>er</sup> août 1957 . . . . .	15
Résolution du 26 juillet 1957 . . . . .	3	QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	
654 (XXIV). Situation économique mondiale [point 2 a)]		651 (XXIV). Droits de l'homme (point 10)	
Résolutions (A, B, C, D et E) du 30 juillet 1957 . . . . .	4	Résolutions (A, B, C, D, E, F et G) du 24 juillet 1957 . . . . .	17
655 (XXIV). Rapports annuels des commissions économiques régionales [point 2 b)]		Résolution H du 2 août 1957 . . . . .	20
Résolutions (A, B et C) du 30 juillet 1957 . . .	6	652 (XXIV). Rapport de la Commission de la condition de la femme (onzième session) (point 11)	
656 (XXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base (point 7)		Résolutions (A, B, C, D, E, F, G, H, I et J) du 24 juillet 1957 . . . . .	21
Résolution du 30 juillet 1957 . . . . .	6	AUTRES QUESTIONS	
662 (XXIV). Financement du développement économique (point 6)		664 (XXIV). Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 4)	
Résolution A du 30 juillet 1957 . . . . .	7	Résolutions (A et B) du 1 <sup>er</sup> août 1957 . . . . .	24
Résolution B du 31 juillet 1957 . . . . .	7	665 (XXIV). Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme (point 4)	
QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE		Résolutions (A, B et C) du 1 <sup>er</sup> août 1957 . . . . .	27
657 (XXIV). Rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance technique des Nations Unies (point 9)		Résolution D du 2 août 1957 . . . . .	28
Résolution du 30 juillet 1957 . . . . .	8	666 (XXIV). Incidences financières des mesures prises par le Conseil (point 16)	
658 (XXIV). Programme élargi d'assistance technique (point 9)		Résolution du 1 <sup>er</sup> août 1957 . . . . .	28
Résolutions (A et B) du 30 juillet 1957 . . . . .	8	Autres décisions prises par le Conseil à sa vingt-quatrième session :	
659 (XXIV). Programme élargi d'assistance technique : perspectives d'avenir (point 9)		Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires . . . . .	29
Résolutions (A et B) du 30 juillet 1957 . . . . .	9	Election des membres du Comité central permanent de l'opium . . . . .	29
660 (XXIV). Assistance technique au Territoire sous tutelle de la Somalie (point 9)		Election de membres de la Commission du commerce international des produits de base . . . . .	29
Résolution du 30 juillet 1957 . . . . .	10	Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale . . . . .	29
661 (XXIV). Cadre international d'administrateurs (point 4)		Calendrier des conférences pour 1958 . . . . .	30
Résolution du 30 juillet 1957 . . . . .	10	Répertoire des résolutions . . . . .	32
QUESTIONS SOCIALES			
650 (XXIV). Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (point 13)			
Résolutions (A, B et C) du 24 juillet 1957 . . .	10		



## ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION

adopté par le Conseil à sa 972<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 1957

1. Adoption de l'ordre du jour de la session.
2. Situation économique mondiale :
  - a) Etude de la situation économique mondiale;
  - b) Examen des rapports des commissions économiques régionales.
3. Situation sociale dans le monde.
4. Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme :
  - a) Examen général <sup>1</sup>;
  - b) Examen des exposés présentés par les institutions spécialisées sur leurs vues et leurs travaux dans le domaine de la coopération culturelle et scientifique entre nations.
5. Rôle des sources d'énergie dans le développement économique.
6. Financement du développement économique.
7. Problèmes internationaux relatifs aux produits de base.
8. Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires.
9. Assistance technique.
10. Droits de l'homme.
11. Rapport de la Commission de la condition de la femme.
12. Contrôle international des stupéfiants.
13. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
14. Organisations non gouvernementales.
15. Calendrier des conférences pour 1958.
16. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
17. Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
18. Elections <sup>2</sup>.
19. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil <sup>3</sup>.
20. Programme de travail du Conseil pour 1958 <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> A sa 972<sup>e</sup> séance, le 2 juillet 1957, le Conseil a décidé d'examiner sous ce point le mémorandum du Secrétaire général intitulé « Un cadre international d'administrateurs ». *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3017.

<sup>2</sup> Une partie de cette question sera examinée à la reprise de la vingt-quatrième session, qui aura lieu pendant ou peu après la douzième session ordinaire de l'Assemblée générale.

<sup>3</sup> Question à examiner à la reprise de la vingt-quatrième session.





## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

### Questions économiques

#### 653 (XXIV). Rôle des sources d'énergie dans le développement économique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport présenté par le Secrétaire général sur les applications économiques de l'énergie atomique, en exécution du paragraphe I de la résolution 597 B (XXI), en date du 4 mai 1956<sup>1</sup>, son rapport sur les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome en tant que facteurs du développement économique, qui donne suite à la résolution 598 (XXI), en date du 4 mai 1956<sup>2</sup>, ainsi que le rapport qui répond plus particulièrement au paragraphe 4 de la résolution 597 B (XXI)<sup>3</sup>,

*Considérant* le rôle fondamental que joue l'énergie dans le développement économique, l'accroissement de la productivité et l'industrialisation, et *reconnaissant* que les sources d'énergie, classiques ou non, ne sauraient être isolées l'une de l'autre du point de vue du développement économique,

*Réaffirmant* l'intérêt que porte le Conseil aux moyens « d'encourager l'utilisation efficace et continue des ressources naturelles mondiales en vue de promouvoir le développement économique », selon sa résolution 345 B (XII), en date du 9 mars 1951,

*Considérant* l'œuvre déjà accomplie dans ce domaine par le Secrétaire général, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux,

#### I

1. *Félicite* le Secrétaire général pour les études qu'il a préparées en consultation avec les institutions spécialisées;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à étudier les liens qui existent entre toutes les sources d'énergie, classiques, nucléaires ou autrement nouvelles, et le développement économique, en particulier des pays sous-développés, dans le cadre des attributions permanentes qui lui sont confiées par la résolution 345 (XII) du Conseil

<sup>1</sup> E/3005. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.2.

<sup>2</sup> E/2997. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.1.

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3014.

en matière de conservation et d'utilisation des ressources non agricoles;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, le point des travaux déjà entrepris dans le domaine des ressources énergétiques, y compris ceux qui relèvent de l'assistance technique, et d'adresser au Conseil, à sa vingt-septième session, les recommandations qu'il jugera appropriées concernant les travaux futurs;

#### II

*Reconnaissant* que les pays sous-développés ont intérêt à être tenus pleinement au courant des applications économiques possibles de l'énergie atomique, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'industrie et de l'agriculture,

1. *Invite* les gouvernements à utiliser le plus possible les ressources fournies par les Nations Unies, notamment dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, pour la formation de personnel scientifique et technique en vue de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport susmentionné sur les applications économiques de l'énergie atomique<sup>4</sup> aux commissions économiques régionales et aux institutions spécialisées intéressées, afin qu'elles l'étudient et fassent à son sujet les observations qu'elles jugeront appropriées;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes mesures utiles pour porter ce rapport à l'attention de la deuxième conférence internationale pour l'échange de renseignements techniques concernant l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques;

4. *Prie également* le Secrétaire général de communiquer ce rapport à l'Agence internationale de l'énergie atomique, dès qu'elle aura été constituée, afin qu'elle l'examine et présente ses observations en ce qui concerne les domaines dans lesquels l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent agir conjointement pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à cet égard, soit en vertu de la Charte des Nations Unies, soit en vertu du Statut de l'Agence;

<sup>4</sup> E/3005. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.2.

### III

*Considérant, d'autre part,* qu'en ce qui concerne les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, de nouveaux progrès d'ordre technique sont nécessaires avant qu'elles puissent faire l'objet d'applications économiques étendues,

1. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport sur les sources nouvelles d'énergie<sup>5</sup> aux institutions spécialisées compétentes, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, afin d'encourager de nouvelles études scientifiques et techniques qui permettraient de donner des applications économiques plus étendues aux sources nouvelles d'énergie autres que l'atome, en particulier à l'énergie solaire et à l'énergie éolienne;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'élaborer, pour la vingt-septième session du Conseil, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et les autres institutions spécialisées compétentes, un rapport sur les faits nouveaux intervenus dans ces domaines, ainsi que des recommandations concernant l'ordre du jour d'une conférence internationale sur les sources nouvelles d'énergie autres que l'atome et sur leurs applications économiques, cette conférence devant alors être réunie aussitôt que possible.

990<sup>e</sup> séance plénière,  
26 juillet 1957.

#### 654 (XXIV). Situation économique mondiale

##### A

##### SYSTÈME INTERNATIONAL DE COOPÉRATION COMMERCIALE

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 614 A (XXII), en date du 9 août 1956, relative aux mesures propres à favoriser le développement de la coopération commerciale, et après avoir examiné le rapport du Secrétaire général<sup>6</sup> sur les observations présentées par les gouvernements au sujet du système international destiné à assurer cette coopération,

*Rappelant* la résolution 1027 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 20 février 1957, eu égard notamment à la création de l'Organisation de coopération commerciale,

*Constatant* la nécessité d'améliorer la coopération dans le domaine du commerce international pour contribuer plus efficacement au développement des relations écono-

<sup>5</sup> E/2997. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.B.1.

<sup>6</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 2 a) de l'ordre du jour, document E/3004.

miques internationales conformément aux principes de la Charte des Nations Unies,

*Constatant en outre* qu'il existe des opinions diverses quant aux voies et moyens pratiques qui permettent d'atteindre cet objectif,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général et *constatant en outre* que l'invitation formulée au paragraphe 2 de la résolution 614 A (XXII) n'a suscité que vingt et une réponses<sup>7</sup>,

1. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation dans le domaine de la coopération commerciale, en particulier en ce qui concerne le système international de coopération commerciale, et de soumettre au Conseil, pour sa vingt-sixième session, un nouveau rapport conforme aux dispositions de la résolution 614 A (XXII), en tenant compte des réponses déjà reçues et de celles qui pourront encore lui parvenir;

2. *Exprime l'espoir* que les gouvernements apporteront leur entière collaboration pour rendre le système actuel de coopération commerciale internationale aussi efficace que possible.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

##### B

##### RÉDUCTION DES DÉPENSES D'ARMEMENT DES ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que de nombreux pays consacrent à l'heure actuelle des ressources énormes aux dépenses d'armement,

*Notant en outre* que ces dépenses imposent une lourde charge économique et fiscale à de nombreux pays et absorbent des ressources qui pourraient autrement être consacrées à des fins pacifiques,

*Constatant* qu'une réduction concertée des armements traduirait un relâchement de la tension dans les relations internationales et pourrait aussi faciliter la consolidation de la paix, diminuer la charge des impôts qui pèsent sur les populations du fait du niveau actuel des dépenses d'armement et favoriser le développement des relations économiques entre les États,

*Rappelant* que la Commission du désarmement des Nations Unies et son Sous-Comité poursuivent leurs efforts en vue de parvenir à un accord sur le problème du désarmement,

*Exprime l'espoir* de voir ces efforts progresser régulièrement vers l'objectif d'un désarmement sous contrôle international, ce qui permettrait une réduction importante des dépenses d'armement et dégagerait par là même des ressources supplémentaires que l'on pourrait utiliser pour accélérer le progrès économique et social, et notamment le développement économique des pays et des régions sous-développés.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

<sup>7</sup> *Ibid.* et documents E/3004/Add. 1, 2 et 3.

## C

### ÉTUDE SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE ET QUESTIONNAIRE SUR LE PLEIN EMPLOI ET LA BALANCE DES PAIEMENTS

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné l'Etude sur l'économie mondiale, 1956*<sup>8</sup>, ainsi que le texte et l'usage qui est fait du questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements, par le moyen duquel les gouvernements fournissent les renseignements destinés à l'*Etude sur l'économie mondiale*,

*Rappelant* les résolutions pertinentes concernant l'*Etude sur l'économie mondiale*, et le questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements ainsi que les recommandations formulées par le Comité de coordination<sup>9</sup>,

*Prenant en considération* les diverses opinions exprimées à la vingt-quatrième session du Conseil,

## I

1. *Prend acte avec satisfaction* de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1956* ;

2. *Constate* que cette *Etude*, dans sa présentation actuelle, constitue un document de grande valeur qui traite de la situation et des perspectives économiques, ainsi que de certains problèmes d'ordre économique qui, à long terme, revêtent une grande importance pour le monde entier ;

3. *Réaffirme* qu'il est souhaitable que les auteurs de l'*Etude sur l'économie mondiale* continuent de préparer celle-ci en conservant ces objectifs présents à l'esprit et en portant une attention toute particulière à l'analyse des problèmes économiques qui sont d'une importance primordiale pour le développement économique des pays et des régions peu développés et pour le progrès économique du monde entier ;

4. *Exprime le vœu* que cette documentation soit communiquée le plus tôt possible aux gouvernements et *indique* à ce propos que le Secrétaire général pourrait examiner s'il ne serait pas possible de publier la première partie, qui traite de certains problèmes économiques à long terme, avant la deuxième partie ;

## II

1. *Constate* que les renseignements obtenus grâce aux réponses au questionnaire sont assez largement utilisés dans l'*Etude sur l'économie mondiale* ;

2. *Constate* qu'au cours des années, le questionnaire a été modifié de manière à réunir des renseignements qui se rapportent plus directement aux problèmes et aux faits nouveaux dont traite l'*Etude sur l'économie mondiale* ;

<sup>8</sup> E/2982. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.II.C.1.

<sup>9</sup> Voir résolution 664 (XXIV), annexe, alinéa 3 c).

3. *Propose* que le titre du questionnaire soit remanié de manière à être rendu plus conforme à la situation actuelle.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

## D

### ÉTUDE SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE, 1957

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que la tendance à la hausse des prix pose un problème qui touche tous les pays du monde, qu'ils soient développés ou peu développés,

*Considérant* l'importance que de nombreux pays attachent à la lutte contre les pressions inflationnistes, qui constitue l'un des objectifs essentiels de leur politique intérieure,

*Considérant* que le progrès économique et le progrès social dans le monde seraient entravés par une inflation continue des prix,

*Sachant* que le Secrétaire général a annoncé qu'il avait l'intention de traiter, à l'avenir, dans chacune des *Etudes sur l'économie mondiale*, d'une grande question de politique économique,

1. *Invite* le Secrétaire général, lorsqu'il choisira la grande question qu'il traitera dans la première partie de l'*Etude sur l'économie mondiale, 1957*, à tenir compte des vues exprimées à la vingt-quatrième session du Conseil sur l'importance du problème de l'inflation et sur la nécessité de poursuivre l'étude de l'ampleur prise par l'inflation, ses causes, ses effets sur le développement économique et social, ses aspects internationaux et les mesures prises ou envisagées par les divers pays pour lutter contre l'inflation à l'avenir, sans perdre de vue l'urgente nécessité d'assurer le développement économique des pays sous-développés ;

2. *Demande instamment* aux gouvernements des Etats Membres d'apporter au Secrétaire général toute l'aide dont il pourra avoir besoin pour rassembler les éléments d'information nécessaires.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

## E

### CONSULTATIONS INTERNATIONALES SUR LA SITUATION ÉCONOMIQUE MONDIALE

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* qu'il a pour tâche essentielle de favoriser la coopération internationale en vue d'une expansion constante et équilibrée de l'économie mondiale,

*Constatant* que si, dans bien des pays, l'activité économique progresse depuis quelques années à un rythme satisfaisant, il y a néanmoins de vastes secteurs du monde où le développement n'a pas atteint le rythme requis,

*Conscient* du fait que la situation économique internationale constitue un facteur extrêmement important pour le développement équilibré de l'économie des divers pays,

*Reconnaissant* qu'il existe actuellement diverses institutions et divers rouages permettant des consultations internationales entre les Etats Membres dans le domaine économique,

*Soulignant* qu'il est souhaitable que des échanges de vues plus efficaces, à l'échelon international, soient organisés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens d'améliorer la situation économique internationale,

*Notant* les observations que le Secrétaire général a présentées dans son exposé liminaire à la présente session du Conseil <sup>10</sup> au sujet des avantages que l'on pourrait retirer de consultations plus systématiques entre les gouvernements sur les grandes lignes de leur politique économique,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur les moyens et les méthodes qui existent à l'heure actuelle pour l'organisation et le développement de consultations entre les gouvernements dans le domaine économique, et de transmettre ce rapport aux Etats Membres, en même temps que les observations et les questions qu'il jugerait opportunes, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessous;

2. *Invite* les Etats Membres à soumettre le plus tôt possible au Secrétaire général, en tenant compte du rapport susmentionné, leurs observations sur les méthodes permettant d'assurer des consultations plus efficaces entre les gouvernements en vue de promouvoir un développement équilibré de l'économie mondiale, et notamment l'accélération du développement économique des pays sous-développés;

3. *Autorise* le Secrétaire général à faire appel à la collaboration d'experts ou de groupes d'experts de diverses régions pour l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées par la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, pour sa vingt-sixième session, un rapport contenant les renseignements demandés au paragraphe premier du dispositif, les observations reçues des Etats Membres et ses propres observations;

5. *Attire l'attention* des gouvernements sur l'intérêt qu'il y a à encourager des contacts et des réunions sans caractère officiel entre économistes de différents pays, pour accroître la compréhension mutuelle des problèmes économiques, nationaux et internationaux.

*993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.*

#### **655 (XXIV). Rapports annuels des commissions économiques régionales**

##### **A**

#### **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe <sup>11</sup> pour la période allant du 22 avril

<sup>10</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, 973<sup>e</sup> séance.

<sup>11</sup> *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/2989).

1956 au 15 mai 1957, des opinions exprimées au cours des débats, et des résolutions adoptées au cours de la douzième session de la Commission;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport;

3. *Exprime* sa satisfaction de l'excellent travail accompli par M. Gunnar Myrdal, Secrétaire exécutif sortant, pour développer et promouvoir l'action de la Commission économique pour l'Europe.

*993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.*

##### **B**

#### **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT**

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient <sup>12</sup>, pour la période allant du 15 février 1956 au 28 mars 1957, ainsi que des recommandations contenues dans le compte rendu des travaux de la treizième session de la Commission;

2. *Approuve* le programme de travail et l'ordre de priorité que contient le rapport;

3. *Donne son approbation* aux modifications apportées à la structure des comités de la Commission, qui sont mentionnées dans la résolution 19(XIII) de la Commission.

*993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.*

##### **C**

#### **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine <sup>13</sup> pour la période allant du 15 mai 1956 au 21 mai 1957, adopté à sa septième session;

2. *Approuve* le programme de travail de la Commission, arrêté par cette dernière à sa septième session, tenue à La Paz (Bolivie) du 15 au 29 mai 1957, ce programme ayant une importance primordiale pour le développement économique de l'Amérique latine;

3. *Approuve* le rang de priorité affecté à chaque projet par la Commission.

*993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.*

#### **656 (XXIV). Problèmes internationaux relatifs aux produits de base**

##### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* des rapports présentés par la Commission du commerce international des produits

<sup>12</sup> *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/2959).

<sup>13</sup> *Ibid.*, Supplément n° 8 (E/2998).

de base <sup>14</sup> et par la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base <sup>15</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général <sup>16</sup> établi en application de la résolution 620 (XXII), en date du 9 août 1956, et les observations présentées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans l'additif audit rapport <sup>17</sup>,

*Considérant* que la coopération internationale pour la recherche de solutions justes et équitables aux problèmes des prix des matières premières est de nature à favoriser les relations économiques internationales et particulièrement le développement des pays insuffisamment développés,

1. *Prend acte* des rapports énumérés ci-dessus;

2. *Considère* que le programme de travail de la Commission du commerce international des produits de base et les méthodes de travail recommandées par celle-ci, à sa dernière session, peuvent lui permettre de remplir les tâches qui lui ont été données par les résolutions 512 A (XVII), en date du 30 avril 1954, et 557 F (XVIII), en date du 5 août 1954;

3. *Exprime le désir* que la Commission du commerce international des produits de base, la Commission des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base continuent à coopérer, dans le cadre de leur mandat respectif, à l'examen des problèmes de leur compétence;

4. *Approuve* la modification de l'article premier du règlement intérieur de la Commission du commerce international des produits de base <sup>18</sup>;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-sixième session l'examen des problèmes internationaux relatifs aux produits de base.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

## 662 (XXIV). Financement du développement économique

### A

#### RASSEMBLEMENT DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE AUX PAYS PEU DÉVELOPPÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1034 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 26 février 1957, relative au rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés,

<sup>14</sup> *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/3003).

<sup>15</sup> *Ibid.*, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document E/3000.

<sup>16</sup> E/3012.

<sup>17</sup> E/3012/Add.1.

<sup>18</sup> *Ibid.*, Supplément n° 7 (E/3003), par. 55.

*Considérant* que ces renseignements permettront de mieux connaître les progrès et les problèmes du développement économique,

*Prenant note* du document <sup>19</sup> établi par le Secrétaire général sous forme d'enquête préliminaire sur l'assistance économique internationale fournie par les gouvernements et les organismes publics des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur un plan bilatéral ou par l'intermédiaire des organisations internationales qui s'occupent du développement des pays peu développés,

1. *Félicite* le Secrétaire général de son rapport qui constitue une source utile d'information pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du financement du développement économique;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter périodiquement au Conseil une étude de ce genre en y faisant figurer tous renseignements supplémentaires qui pourront être fournis par les gouvernements contributeurs et bénéficiaires, et en tenant compte des observations présentées par les délégations au cours de la vingt-quatrième session du Conseil <sup>20</sup>;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées d'apporter leur concours au Secrétaire général en lui fournissant tous renseignements utiles pour les prochaines enquêtes, et notamment des renseignements sur l'utilisation économique et social de l'aide fournie ou reçue.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

### B

#### QUESTION DE LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que le Conseil et l'Assemblée générale ont l'un et l'autre, à plusieurs reprises, approuvé à l'unanimité l'idée de créer un Fonds spécial des Nations Unies pour le financement du développement économique et social des pays insuffisamment développés,

*Considérant en outre* que le rapport final du Comité *ad hoc* chargé d'étudier la question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique a montré une fois de plus qu'à une forte majorité, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sont favorables à la création immédiate d'un tel fonds,

*Convaincu* que, du point de vue économique, la création d'un fonds de ce genre est souhaitable et possible, qu'elle renforcera l'Organisation des Nations Unies, qu'elle aidera les pays sous-développés à avancer dans la voie du développement économique et du progrès social, et qu'elle contribuera de ce fait à la stabilité et à la paix du monde,

<sup>19</sup> *Ibid.*, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3047.

<sup>20</sup> *Ibid.*, 990<sup>e</sup> à 994<sup>e</sup> séance.

## I

*Félicite* le Comité *ad hoc* chargé d'étudier la question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique du travail qu'il a effectué, et transmet à l'Assemblée générale le rapport final <sup>21</sup> et le rapport complémentaire <sup>22</sup> établis par ledit Comité conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 923 (X), en date du 9 décembre 1955, et 1030 (XI), en date du 26 février 1957;

## II

*Demande instamment* à l'Assemblée générale des Nations Unies de décider à sa douzième session de créer le Fonds spécial et de prendre les mesures nécessaires à cette fin;

## III

*Recommande* à l'Assemblée générale de créer une commission préparatoire chargée de :

a) Mettre au point, comme il est indiqué dans la partie II du dispositif, les mesures nécessaires en vue de la création du Fonds ;

b) Choisir un nombre limité de projets qui seraient financés à titre d'essai par des contributions bénévoles en attendant que le Fonds puisse fonctionner normalement.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## Questions relatives à l'assistance technique

### 657 (XXIV). Rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance technique des Nations Unies

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies <sup>23</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'accroître, de la manière indiquée dans son rapport et dans l'exposé du Directeur général de l'Administration de l'assistance technique <sup>24</sup>, les services que l'Administration de l'assistance technique fournit aux gouvernements.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

### 658 (XXIV). Programme élargi d'assistance technique

#### A

*Le Conseil économique et social*

#### I

*Prend acte avec satisfaction* du neuvième rapport présenté par le Bureau de l'assistance technique <sup>25</sup> au Comité de l'assistance technique;

#### II

*Considérant* qu'il est souhaitable de poursuivre les efforts en vue de l'utilisation la plus efficace des ressources du Programme élargi d'assistance technique,

*Considérant en outre* que les demandes d'assistance technique dépassent actuellement les ressources dont on dispose pour les satisfaire,

*Tenant compte* de la question soulevée par le Bureau de l'assistance technique au sujet de la concentration dans le développement du programme futur <sup>26</sup>,

*Considérant* que l'accession de pays à l'indépendance conduit normalement à accroître l'assistance technique qui leur est nécessaire,

*Considérant* qu'il y aurait intérêt, en 1958, à continuer de fournir une assistance technique aussi large que possible aux pays sous-développés qui en sont à une étape cruciale de leur développement économique,

*Considérant en outre* la décision provisoire du Bureau de l'assistance technique selon laquelle il y a lieu d'étudier de façon plus approfondie la question du développement des activités entreprises en Europe au titre du Programme élargi avant de recommander au Comité de l'assistance technique d'approuver un nouveau programme pour les pays d'Europe, et d'éviter également toute augmentation notable des programmes existants dans les pays européens <sup>27</sup>,

1. *Approuve* les efforts déployés par le Bureau de l'assistance technique pour utiliser aussi efficacement que possible les ressources du Programme élargi en accordant la priorité aux besoins les plus urgents;

2. *Accepte*, à titre de mesure temporaire et sans préjudice des principes fondamentaux qui régissent le Programme, la décision provisoire du Bureau de l'assistance technique, concernant le programme pour 1958, au sujet du développement des activités d'assistance technique dans les pays nouvellement bénéficiaires.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

<sup>21</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, documents E/2961 et Add.1.

<sup>22</sup> *Ibid.*, document E/2999.

<sup>23</sup> *Ibid.*, point 9 de l'ordre du jour, document E/2966.

<sup>24</sup> *Ibid.*, et E/TAC/L.127.

<sup>25</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/2965), et document E/TAC/REP/103.

<sup>26</sup> *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/2965), introduction.

<sup>27</sup> Voir E/TAC/65.

## B

*Le Conseil économique et social,*

Constatant avec une profonde satisfaction que le Programme élargi d'assistance technique s'avère d'une utilité croissante,

Convaincu de la nécessité de rechercher tous les moyens qui peuvent permettre aux gouvernements de bénéficier plus amplement des ressources techniques du Programme, sans que cela nuise à l'efficacité des programmes ordinaire et élargi d'assistance technique,

Considérant qu'en complément de l'assistance technique fournie dans le cadre des programmes ordinaire et élargi, un concours limité au titre de l'assistance technique est également fourni aux gouvernements à titre onéreux, notamment à l'aide de fonds confiés en dépôt, par l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et par les institutions spécialisées,

1. Prie le Bureau de l'assistance technique d'étudier, en consultation avec les organisations participantes et les gouvernements bénéficiaires, l'octroi, au titre du Programme élargi, d'une assistance technique fournie à titre onéreux, étant bien entendu que cette assistance-là constituerait un supplément à celle qui est d'ores et déjà accordée au titre des programmes ordinaire et élargi d'assistance technique;

2. Invite le Bureau de l'assistance technique à faire rapport sur la question au Comité de l'assistance technique pour la session que celui-ci tiendra pendant l'été de 1958.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

### 659 (XXIV). Programme élargi d'assistance technique : perspectives d'avenir

#### A

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 542 B II (XVIII), en date du 29 juillet 1954, par laquelle il a fixé la procédure à suivre pour élaborer les programmes par pays en vue de l'exécution du Programme élargi d'assistance technique,

Reconnaissant qu'il existe une grande diversité de programmes de développement économique à l'échelon national et de programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance économique et technique,

Estimant qu'une bonne coordination est indispensable, aussi bien pour l'élaboration que pour l'exécution des programmes de développement, si l'on veut que les ressources disponibles soient utilisées avec le maximum d'efficacité,

Etant convaincu en outre que c'est aux gouvernements bénéficiaires qu'il appartient de coordonner leurs programmes de développement économique et social,

Constatant que les comités de coordination de plusieurs gouvernements bénéficiaires ont établi des procédures types suivant lesquelles les demandes d'assistance sont accompagnées d'exposés indiquant les rapports qui existent, le cas échéant, entre un projet relevant du

Programme élargi et les projets en cours d'exécution ou envisagés dans le cadre d'autres programmes,

1. Prend acte avec satisfaction de la conclusion formulée par le Bureau de l'assistance technique dans son rapport au Comité de l'assistance technique pour l'année 1956, à savoir qu'«on a mis l'accent non plus sur l'aspect négatif de la coordination, c'est-à-dire la suppression des chevauchements d'activités et des doubles emplois, mais sur son aspect positif, c'est-à-dire l'intérêt de tout effort concerté pour assurer un programme judicieux de travail et coordonner de la façon la plus efficace les diverses formes d'assistance venant de sources différentes»<sup>28</sup>;

2. Prie les gouvernements bénéficiaires de poursuivre leurs efforts en vue de coordonner leurs programmes d'assistance technique afin de les rendre plus efficaces;

3. Recommande aux gouvernements bénéficiaires, lorsqu'ils élaborent des plans et des projets, de s'efforcer toujours davantage d'obtenir une meilleure corrélation entre les ressources du Programme élargi et celles d'autres programmes d'assistance économique et technique en les groupant dans des programmes d'ensemble de développement économique intégré;

4. Prie le Bureau de l'assistance technique de faire rapport au Comité de l'assistance technique, à sa prochaine session d'été, sur la suite donnée aux paragraphes pertinents de la présente résolution, notamment au paragraphe 3 ci-dessus.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

## B

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Bureau de l'assistance technique intitulé « Le Programme élargi d'assistance technique : perspectives d'avenir »<sup>29</sup> et ayant pris note des observations présentées à son sujet par les gouvernements<sup>30</sup>,

Faisant sienne la conclusion du rapport précité selon laquelle les besoins des pays et territoires sous-développés en matière d'assistance technique dépassent de beaucoup les ressources existantes,

Considérant que les pays et territoires participant au Programme élargi d'assistance technique sont maintenant en mesure de tirer utilement parti d'une assistance technique largement supérieure à celle qui leur est accordée actuellement,

#### I

1. Regrette que le programme élaboré pour 1958 doive être quelque peu inférieur à celui de 1957;

2. Adresse un appel aux gouvernements participants pour qu'ils envisagent, compte tenu de leur situation économique et des circonstances qui leur sont propres,

<sup>28</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 5 (E/2965), par. 29.

<sup>29</sup> Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document E/2885.

<sup>30</sup> E/TAC/64 et Add.1 à 3 et Add.2/Corr.1.

la possibilité d'augmenter les ressources financières du Programme élargi;

3. *Prie* le Bureau de l'assistance technique de tenir les gouvernements participants informés de la situation financière et des perspectives du Programme élargi;

## II

1. *Estime* que l'exécution des plus importants des projets décrits dans le rapport précité contribuerait beaucoup à accélérer le progrès économique et social dans les pays sous-développés;

2. *Reconnaît* toutefois que l'élargissement souhaitable de l'action ne peut pas être réalisé dans le cadre actuel du Programme élargi et exigerait des ressources nettement supérieures;

## III

*Invite* le Bureau de l'assistance technique et les gouvernements participants à suggérer des mesures propres à permettre la mise en œuvre d'un programme sensiblement plus vaste, y compris de quelques-uns des projets les plus importants décrits dans le rapport, pour que le Comité de l'assistance technique les examine lors de la vingt-sixième session du Conseil.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

### 660 (XXIV). Assistance technique au Territoire sous tutelle de la Somalie

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la part prise par les Nations Unies dans l'action entreprise en vue de l'accession à l'indépendance du Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, en vertu de la résolution 289 A (IV) de l'Assemblée générale, en date du 21 novembre 1949,

*Rappelant* qu'aux termes de cette résolution, l'indépendance de la Somalie doit devenir effective en 1960,

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 755 (VIII), en date du 9 décembre 1953, et notamment à l'alinéa e) du paragraphe 2 de cette résolution, a recommandé à l'Italie, en sa qualité d'Autorité administrante du Territoire sous tutelle de la Somalie, de mettre à profit les ressources d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue

du développement économique et de l'amélioration de la situation sociale et de l'enseignement dans le Territoire,

*Notant* que l'Italie, en sa qualité d'Autorité administrante du Territoire sous tutelle de la Somalie et conformément à la résolution 755 (VIII) de l'Assemblée générale, et notamment à l'alinéa e) du paragraphe 2 de cette résolution, met à profit les ressources d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue du développement économique et de l'amélioration de la situation sociale et de l'enseignement dans le Territoire,

*Notant* les dispositions de sa résolution 216 (VIII), en date du 10 février 1949, et *désireux* de collaborer pleinement avec le Conseil de tutelle dans les efforts qu'il fait pour fournir au Territoire sous tutelle de la Somalie l'aide et l'assistance dont il a besoin pour progresser vers l'indépendance,

*Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées compétentes et le Bureau de l'assistance technique à continuer d'examiner avec une attention bienveillante les demandes d'assistance technique formulées pour le Territoire sous tutelle de la Somalie, compte tenu des besoins particuliers de la Somalie et des principes dont procède le Programme élargi d'assistance technique, et d'accueillir favorablement toute requête que pourrait présenter l'Autorité administrante en vue d'être exemptée du paiement des frais locaux de subsistance des experts au titre de cette assistance.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

### 661 (XXIV). Cadre international d'administrateurs

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* du mémoire du Secrétaire général intitulé « Un cadre international d'administrateurs »<sup>31</sup>;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer sa proposition, pour observations, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées, et d'établir, en tenant compte des observations reçues et en accordant une attention particulière au vœu exprimé à cet égard par les pays insuffisamment développés, un rapport unique que le Conseil examinera à sa vingt-sixième session.

993<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1957.

## Questions sociales

### 650 (XXIV). Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

#### A

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses annexes, les rapports du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les

réfugiés sur ses quatrième et cinquième sessions et le rapport sur sa sixième session (spéciale)<sup>32</sup>,

<sup>31</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3017.

<sup>32</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément n° 11 (A/3585), transmis au Conseil par les documents E/3015 et Add.1 et 2.



Prend note du rapport établi par le Haut-Commissaire pour être transmis à l'Assemblée générale à sa douzième session ordinaire.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## B

### *Le Conseil économique et social,*

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 727 (VIII), en date du 23 octobre 1953, a décidé d'examiner de nouveau, au plus tard lors de sa douzième session ordinaire, les dispositions relatives au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en vue de décider s'il doit être maintenu en fonctions au-delà du 31 décembre 1958;

Notant que le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi qu'il est dit au paragraphe 79 de son rapport sur sa cinquième session<sup>33</sup>, a décidé à l'unanimité de recommander que le Haut-Commissariat soit maintenu en fonctions au-delà du 31 décembre 1958,

Reconnaissant qu'après cette date une action internationale en faveur des réfugiés demeurera nécessaire,

Se félicitant de l'œuvre utile accomplie par le Haut-Commissariat des Nations Unies à cet égard,

1. Est d'avis que le Haut-Commissariat des Nations Unies devrait être prolongé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1959;

2. Recommande à l'Assemblée générale d'examiner de nouveau, au plus tard à sa dix-septième session ordinaire, les dispositions relatives au Haut-Commissariat pour décider s'il y a lieu de le maintenir en fonctions pendant une nouvelle période.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## C

### *Le Conseil économique et social,*

Considérant que le programme du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés contribue efficacement à la solution du problème des réfugiés,

Notant les progrès accomplis dans l'exécution de ce programme,

Reconnaissant qu'il est important que soient trouvées dans les plus brefs délais des solutions permanentes pour les réfugiés restés dans des camps,

Considérant que la fermeture des camps de réfugiés ne pourra s'opérer que dans la mesure où des fonds suffisants seront disponibles,

Ayant examiné le rapport du Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés sur sa sixième session (spéciale) et en particulier la résolution n° 6<sup>34</sup> adoptée à cette session,

<sup>33</sup> *Ibid.*, annexe II, transmis au Conseil par le document E/3015/Add.1.

<sup>34</sup> *Ibid.*, annexe III, appendice, transmis au Conseil par le document E/3015/Add.2.

1. Fait sienna la demande adressée au Haut-Commissaire dans cette résolution pour qu'il intensifie son programme au maximum, afin de trouver des solutions permanentes pour le plus grand nombre possible des réfugiés se trouvant encore dans les camps, sans perdre de vue la nécessité de continuer à chercher des solutions aux problèmes des réfugiés se trouvant hors des camps;

2. Recommande que l'Assemblée générale autorise le Haut-Commissaire à adresser un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue d'obtenir les fonds nécessaires pour la fermeture des camps de réfugiés.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## 663 (XXIV). Situation sociale dans le monde

### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES (ONZIÈME SESSION)

##### *Le Conseil économique et social*

1. Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (onzième session)<sup>35</sup>;

2. Approuve le programme de travail de la Commission pour la période 1957-1959.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

### B

#### MAINTIEN DES NIVEAUX DE VIE FAMILIAUX : POLITIQUES SOCIALES CONCERNANT LES PROGRAMMES D'ASSURANCES SOCIALES, D'ASSISTANCE SOCIALE ET DE SERVICES SOCIAUX CONNEXES

##### *Le Conseil économique et social*

1. Exprime sa satisfaction et son approbation générale de l'important travail accompli par le Groupe de travail d'experts et estime que le rapport de ce Groupe d'experts<sup>36</sup> devrait constituer, en vue d'une action positive, la base de recherches et d'études entreprises par les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, avec l'aide des autres institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales appropriées, aux fins d'encourager et d'aider les gouvernements à développer une politique sociale coordonnée;

2. Autorise le Secrétaire général et invite l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions spécialisées à inclure dans leurs programmes des dispositions prévoyant :

a) Une nouvelle étude commune des moyens d'instituer progressivement, dans les pays qui entrent actuellement dans une phase de développement économique et social plus rapide, un système complet de sécurité sociale

<sup>35</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3008).

<sup>36</sup> E/CN.5/321, appendice I.

et de services sociaux connexes, compte tenu de la diversité des problèmes nationaux et des ressources nationales;

b) La poursuite de l'étude des facilités de coopération requises par les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, pour aider les pays à adopter une politique sociale coordonnée;

3. *Prie* les commissions économiques régionales d'étudier les incidences économiques du rapport dans leurs régions respectives;

4. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, pour commentaire, aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales appropriées le rapport, ses propres observations et celles de la Commission des questions, sociales, de l'Organisation internationale du Travail, des autres institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales, et de procéder à une analyse des réponses reçues, dans un rapport qu'il soumettra à la Commission des questions sociales à sa douzième session, de manière à ce que la Commission puisse présenter ses recommandations au Conseil à sa vingt-huitième session.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## C

### RECOMMANDATIONS DU PREMIER CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

#### I

##### *Le Conseil économique et social*

1. *Approuve l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*<sup>37</sup>, adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur cet *Ensemble de règles* et leur *recommande* :

a) D'envisager favorablement son adoption et son application dans l'administration des établissements pénitentiaires et correctionnels;

b) De communiquer tous les cinq ans au Secrétaire général des renseignements sur les progrès réalisés dans son application;

c) De prendre les mesures nécessaires afin de donner la plus large publicité possible au dit *Ensemble de règles*, non seulement auprès des services gouvernementaux intéressés, mais aussi auprès des organisations non gouvernementales qui s'occupent de défense sociale;

3. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour assurer, s'il y a lieu, la publication des renseignements reçus en application de l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus et à demander, le cas échéant, des renseignements supplémentaires.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

<sup>37</sup> A/CONF/6/1, annexe I, A. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.IV.4.

## II

### *Le Conseil économique et social*

1. *Fait siennes* les recommandations<sup>38</sup> relatives au recrutement et à la formation du personnel pénitentiaire, aux établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts et aux principes généraux régissant le travail pénitentiaire, adoptées par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur ces recommandations et leur *recommande* d'en tenir compte aussi complètement que possible dans l'administration de leurs établissements pénitentiaires et correctionnels et lorsqu'ils envisagent des réformes législatives et administratives;

3. *Invite* les gouvernements à donner la plus large publicité à ces recommandations;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour rassembler et publier périodiquement, s'il y a lieu, des renseignements sur :

a) Le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire;

b) Les établissements pénitentiaires et correctionnels ouverts.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## D

### DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE : RAPPORT SUR LES CONCEPTS ET LES PRINCIPES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES NOUVELLES MESURES PRATIQUES À PRENDRE PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

#### *Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la résolution 1042 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 21 février 1957, sur le développement communautaire, du rapport du Secrétaire général intitulé « Rapport sur les concepts et les principes du développement communautaire; recommandations concernant les nouvelles mesures pratiques à prendre par les organisations internationales »<sup>39</sup>, ainsi que des vues de divers gouvernements qui y sont résumées et des débats qui ont eu lieu à la Commission des questions sociales à sa onzième session<sup>40</sup>,

1. *Note avec satisfaction* que les principes fondamentaux du développement communautaire sont de mieux en mieux compris et que le mouvement du développement communautaire, sous ses diverses formes, est considéré de plus en plus comme un élément essentiel de l'action nationale et internationale visant à favoriser le progrès économique et social, en particulier dans les régions sous-développées;

2. *Recommande à l'attention* de tous les gouvernements et de toutes les organisations internationales la dernière

<sup>38</sup> *Ibid.*, annexe I, B, C et D.

<sup>39</sup> E/CN.5/325 et Add.1.

<sup>40</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3008)*, chapitre VI, par. 74 à 88.

formulation du caractère et des exigences essentielles des principes et techniques du processus du développement communautaire, figurant dans le vingtième rapport du Comité administratif de coordination au Conseil <sup>41</sup> et reprise dans le rapport du Secrétaire général <sup>42</sup>;

3. *Reconnaît* que l'assistance fournie par les organisations internationales aux gouvernements dans le domaine du développement communautaire devrait avoir le caractère d'une assistance à long terme, et *fait siennes* les propositions formulées à cette fin dans le rapport du Secrétaire général;

4. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre, autant que faire se peut, les mesures ci-après pour améliorer le développement communautaire et renforcer l'action internationale à cette fin :

a) Appliquer de façon coordonnée, l'accent étant spécialement mis sur leur rapport avec les plans de développement communautaire de chaque pays, les parties pertinentes des programmes des institutions spécialisées et des organisations agissant sous la direction des Nations Unies, telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organismes chargés de mesures de secours et de relèvement;

b) Mieux coordonner, dans les divers pays, l'action des institutions internationales qui aident les gouvernements à exécuter l'ensemble ou certaines parties de leurs programmes de développement communautaire, en tenant compte, à cet effet, des activités entreprises au titre des programmes d'assistance bilatérale ou de celles d'organisations non gouvernementales;

c) Poursuivre l'étude des éléments essentiels du processus de développement communautaire et des conditions inhérentes à tout programme de développement communautaire équilibré, surtout dans le domaine de la formation et de la direction du personnel;

d) Poursuivre l'examen des possibilités d'étendre l'application des principes et des programmes de développement communautaire aux zones urbaines;

e) Prendre l'initiative et aider à l'organisation de conférences, cycles d'études, groupes de travail et voyages d'études sur les plans international, régional et national en vue de mieux faire comprendre les processus et les techniques du développement communautaire dans leurs aspects tant généraux que techniques, et établir et améliorer les services de formation pour l'ensemble du personnel, rémunéré et bénévole, s'occupant de la planification et de l'exécution des programmes de développement communautaire;

f) Prendre l'initiative et aider à l'exécution de programmes de recherches et de publications sur des aspects particuliers du développement communautaire, comme on l'envisage au paragraphe 5 de la résolution 585 C (XX) du Conseil, en date du 23 juillet 1955, et dans le programme de travail de la Commission des questions sociales

pour 1957-1959 <sup>43</sup>, en tenant compte des ressources des organismes internationaux, régionaux et nationaux, qui sont actuellement disponibles et en les utilisant au maximum à cette fin;

5. *Prie* le Secrétaire général de préparer, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, pour la prochaine session de la Commission des questions sociales et la session du Conseil qui la suivra, un rapport sur l'application de toutes les mesures importantes dans le domaine du développement communautaire, le rapport devant contenir des recommandations en vue d'une action future si celle-ci s'avérait nécessaire.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## E

### ORDONNANCE DES RAPPORTS SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

#### *Le Conseil économique et social*

1. *Prie* le Secrétaire général de publier, quatre mois au moins avant chaque session de la Commission des questions sociales, un rapport sur « La situation sociale dans le monde » et, plus précisément :

a) De préparer, pour présentation à la Commission à sa douzième session et au Conseil à sa vingt-huitième session (1959), une étude des programmes d'action sociale et d'envoyer un questionnaire aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales appropriées en vue d'obtenir des renseignements pour cette étude;

b) De préparer, pour présentation à la Commission des questions sociales à sa treizième session et au Conseil à sa trente-deuxième session (1961), un rapport comprenant, comme première partie, un aperçu des principales tendances de la situation sociale et, comme deuxième partie, une étude du développement économique et social équilibré;

c) De préparer, pour présentation à la Commission des questions sociales à sa quatorzième session et au Conseil à sa trente-sixième session (1963), un rapport sur la situation sociale dans le monde comprenant une étude d'ensemble des changements enregistrés en ce qui concerne les niveaux de vie dans le monde entier et les analyses de problèmes spéciaux que la situation pourrait appeler;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étudier, en collaboration avec les institutions spécialisées, les moyens d'améliorer la qualité des données disponibles pour l'analyse de la situation sociale dans le monde et, à ce sujet :

a) D'entrer en relations, par l'intermédiaire des gouvernements intéressés, avec les centres qui font des recherches sur les problèmes sociaux des régions économiquement sous-développées, et d'aider les gouvernements, grâce à l'assistance technique ou par tout autre moyen, à intensifier les recherches sur les problèmes de politique sociale;

<sup>43</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9 (E/3008)*.

<sup>41</sup> *Ibid.*, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2931.

<sup>42</sup> E/CN.5/325.

b) D'étudier les principales lacunes dans les renseignements nécessaires pour évaluer la situation sociale dans le monde, et l'action qui serait la plus efficace pour améliorer les connaissances dans ce domaine;

c) D'entreprendre un nouvel examen de la portée et de l'ordonnance du rapport sur la situation sociale dans le monde, des principaux types de données et d'analyses qui devraient figurer dans les rapports ultérieurs, et de la possibilité de publier les futurs rapports à des intervalles plus rapprochés, et de présenter ses recommandations à la Commission à sa treizième session;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à coopérer à ces efforts.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## F

### DÉFENSE SOCIALE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution E adoptée par la Commission des questions sociales lors de sa onzième session, au sujet de l'exécution du programme de travail des Nations Unies dans le domaine de la défense sociale <sup>44</sup>,

*Approuve* les mesures recommandées dans ladite résolution.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## G

### SERVICES SOCIAUX

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la partie du rapport de la Commission des questions sociales concernant son programme de travail pour 1957-59 <sup>45</sup>,

*Ayant pris acte également* du fait qu'au cours de sa onzième session, la Commission des questions sociales a exprimé l'opinion que le « Rapport sur une politique coordonnée en matière de niveaux de vie familiaux » <sup>46</sup> doit être suivi d'une étude plus approfondie des relations entre les services sociaux et les autres services et programmes qui tendent à améliorer les niveaux de vie familiaux,

1. *Prie* le Secrétaire général de réunir le plus tôt qu'il lui sera possible un groupe d'experts hautement qualifiés en matière de services sociaux, représentatif de pays se trouvant à des stades variés de développement économique et qui sera chargé de donner des conseils sur :

a) La portée et la teneur des programmes nationaux de services sociaux ainsi que l'établissement de l'ordre de priorité à suivre dans la mise en œuvre de ces programmes, compte tenu des différences d'ordre économique, culturel et autres;

b) La contribution particulière que peuvent apporter les services sociaux, notamment les services de protection de la famille et de l'enfant, aux programmes qui touchent

<sup>44</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 9, annexe III, résolution E.*

<sup>45</sup> *Ibid.*, chap. VII et annexe II.

<sup>46</sup> E/CN.5/321, appendice I.

au développement communautaire, à l'urbanisation et à l'amélioration des niveaux de vie familiaux;

2. *Invite* les institutions spécialisées compétentes à collaborer aux travaux de ce groupe d'experts sur les points qui offrent pour elles un intérêt particulier;

3. *Prie* la Commission des questions sociales d'examiner le rapport que présentera ce groupe d'experts en même temps que les observations du Secrétaire général, à l'occasion de l'examen qui sera fait du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine social.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## H

### RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le Rapport sur la situation sociale dans le monde <sup>47</sup>;

1. *Fait sien* l'opinion de la Commission des questions sociales quant à l'importance et à la valeur des rapports sur la situation sociale dans le monde;

2. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées de la haute qualité de ce Rapport;

3. *Note avec satisfaction* les progrès sociaux enregistrés dans ce Rapport;

4. *Manifeste la préoccupation* que lui cause l'inégalité du développement selon les secteurs d'un même pays et selon les pays;

5. *Attache une importance particulière* aux problèmes de l'équilibre entre les différents facteurs du développement, eu égard notamment à l'interdépendance du développement économique et du développement social;

6. *Attache aussi une importance particulière* à la question de l'urbanisation et *demande instamment* au Secrétaire général et *prie* les institutions spécialisées intéressées de poursuivre leurs travaux dans ce domaine en vue de permettre l'élaboration de politiques intégrées en matière d'urbanisation, en tenant compte des aspects ruraux et urbains du problème.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## I

### DÉVELOPPEMENT DES CONTACTS PERSONNELS ENTRE SPÉCIALISTES DES QUESTIONS SOCIALES

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* que le Rapport sur la situation sociale dans le monde <sup>48</sup> contient des renseignements utiles sur les échanges de renseignements pratiques entre Etats dans le domaine de l'élévation des niveaux de vie et de l'amélioration des conditions sociales de larges couches de la population dans de nombreux pays du monde,

*Considérant* que la collaboration internationale et des contacts personnels dans le domaine social contribueront à renforcer la compréhension mutuelle entre les peuples,

<sup>47</sup> E/CN.5/324/Rev.1. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1957.IV.3.

<sup>48</sup> *Ibid.*

Recommande aux gouvernements d'élargir la collaboration internationale dans le domaine social et notamment de promouvoir et d'encourager le développement des contacts personnels et des échanges de renseignements pratiques entre experts des questions sociales.

994<sup>e</sup> séance plénière,  
31 juillet 1957.

## 667 (XXIV). Contrôle international des stupéfiants

### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS (DOUZIÈME SESSION)

*Le Conseil économique et social,*

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (douzième session)<sup>49</sup>.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### B

#### RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

*Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport du Comité central permanent de l'opium sur l'activité du Comité en 1956<sup>50</sup>.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### C

#### RECHERCHES SCIENTIFIQUES SUR L'OPIMUM

*Le Conseil économique et social*

Prie le Secrétaire général d'augmenter le personnel et les moyens matériels du laboratoire des Nations Unies afin que le laboratoire puisse effectuer un nombre accru d'analyses d'échantillons d'opium et accélérer la recherche de méthodes permettant de déterminer, par des procédés chimiques et physiques, l'origine géographique de l'opium.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### D

#### QUESTION DU KHAT

*Le Conseil économique et social,*

Ayant noté que l'habitude de mâcher les feuilles de khat (*catha edulis*) s'est répandue dans plusieurs pays,

Reconnaissant que cette habitude pose un grave problème social dans les pays intéressés,

Invite l'Organisation mondiale de la santé à étudier les aspects médicaux du problème et à présenter un rapport à ce sujet à la Commission des stupéfiants.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

<sup>49</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3010 et Add.1).

<sup>50</sup> E/OB/12 et Add. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.XI.4, et Addendum.

## E

### PROJET DE CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

*Le Conseil économique et social,*

Ayant examiné le rapport établi par la Commission des stupéfiants, à sa douzième session<sup>51</sup>, sur les progrès de l'œuvre de codification des instruments internationaux sur les stupéfiants,

Rappelant sa résolution 626 F (XXII), en date du 2 août 1956, invitant la Commission des stupéfiants à consacrer, lors de sa douzième session, le plus de temps possible à la mise au point d'un projet de convention unique sur les stupéfiants,

Félicitant la Commission des stupéfiants des progrès réalisés dans ce domaine,

1. Réaffirme son désir de voir le projet de convention unique achevé dans le plus bref délai possible;

2. Invite la Commission des stupéfiants à donner la priorité à cette tâche;

3. Autorise à cette fin la Commission des stupéfiants à prolonger d'une semaine sa treizième session.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

## F

### ASSISTANCE TECHNIQUE A L'INDE ET AU MAROC

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 626 D (XXII), en date du 2 août 1956, par laquelle il a invité les gouvernements à envisager la possibilité de demander, aux termes des accords existants concernant l'assistance technique, les formes d'assistance suivantes en matière de contrôle des stupéfiants : services consultatifs d'experts, bourses d'études et de perfectionnement, cycles d'études,

Rappelant également que, par la même résolution, il a recommandé que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées prennent dûment en considération toutes demandes d'assistance que les pays intéressés pourront présenter en vue de l'élaboration des mesures administratives, sociales ou économiques propres à résoudre les problèmes que posent la production et le trafic illicites des stupéfiants et la toxicomanie,

Notant qu'à la douzième session de la Commission des stupéfiants, le représentant de l'Inde<sup>52</sup> a appelé l'attention de la Commission sur le fait que son pays avait besoin d'une assistance technique pour résoudre les problèmes relatifs au traitement des toxicomanes et à l'éradication de la plante de cannabis sauvage, et que l'observateur du Maroc<sup>53</sup> a déclaré que son pays avait besoin d'aide pour exécuter son programme de substitution d'autres cultures

<sup>51</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3010/Add.1), chap. XII.

<sup>52</sup> Ibid., par. 424.

<sup>53</sup> Ibid., par. 426.

à la plante de cannabis dans le Maroc septentrional et son programme de traitement des toxicomanes qui consomment du cannabis,

1. *Souligne* l'importance des mesures qui sont prises, ou doivent être prises, en Inde et au Maroc pour résoudre le problème du cannabis;

2. *Invite* les organes chargés de l'assistance technique à l'Organisation des Nations Unies et dans les institutions spécialisées à prendre dûment en considération toutes demandes d'assistance, dans le cadre des arrangements administratifs et financiers en vigueur, qu'ils pourront recevoir à ce sujet des gouvernements de ces deux pays.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

## G

### ASSISTANCE TECHNIQUE A L'IRAN

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que, dans sa résolution 626 E (XXII), en date du 2 août 1956, concernant l'assistance technique à l'Iran, il a affirmé que « l'Iran est un important pays producteur d'opium et qu'il a besoin, en vue de donner plein effet à la loi portant interdiction de la culture du pavot à opium, d'une assistance technique accrue pour permettre aux cultivateurs iraniens de remplacer la culture du pavot à opium par celle d'autres plantes ainsi que pour assurer le traitement des toxicomanes »,

*Rappelant* qu'à sa douzième session, la Commission des stupéfiants a exprimé sa satisfaction pour les progrès considérables que l'Iran a réalisés à cet égard <sup>54</sup>,

*Considérant en outre* qu'il s'agit d'une question importante et que l'Iran a besoin de continuer à recevoir une assistance technique de la part de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

1. *Prie* le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes intéressées de continuer à examiner très attentivement les demandes d'assistance technique présentées par le Gouvernement iranien dans ce domaine;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, après consultation avec les organisations participantes intéressées, de faire rapport à la Commission des stupéfiants et au Conseil pour leur faire connaître dans quelle mesure les demandes d'assistance technique présentées à cet égard par le Gouvernement iranien auront pu être satisfaites.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

<sup>54</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 10 (E/3010/Add.1), ch. XII, par. 423.

## H

QUESTION DE L'INVITATION A ADRESSER AUX ORGANISMES HABILITÉS A DÉSIGNER LES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS POUR LEUR DEMANDER DE DÉSIGNER DES PERSONNES QUI FONT ÉGALEMENT PARTIE DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les débats qui se sont déroulés lors de sa sixième session <sup>55</sup>, la résolution que la Commission des stupéfiants a adoptée à sa troisième session <sup>56</sup>, et la déclaration <sup>57</sup> qui figure dans le rapport du Comité central permanent de l'opium sur l'activité du Comité en 1956, concernant la question d'une liaison étroite entre le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants et la possibilité d'une union de ces deux organismes dans la personne de leurs membres,

*Prenant acte avec satisfaction* des résultats déjà obtenus à cet égard,

*Prenant acte également avec satisfaction* du fait que l'Organisation mondiale de la santé est disposée à collaborer aux nouvelles mesures qui seraient prises dans ce domaine,

*Tenant compte* de l'interdépendance qui caractérise les fonctions des deux organismes, ainsi que des dispositions du deuxième projet <sup>58</sup> de Convention unique sur les stupéfiants qui prévoit de les remplacer par un organisme unique,

*Rappelant aussi* ses résolutions 590 A I (XX), en date du 5 août 1955, et 630 A I (XXII), en date du 9 août 1956, ainsi que le fait qu'il est souhaitable de rationaliser davantage les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

1. *Fait sienne* l'opinion qu'il serait souhaitable d'assurer dans toute la mesure possible une étroite liaison entre les deux organismes et une union dans la personne de leurs membres, en attendant la mise au point définitive et l'entrée en vigueur de la Convention unique;

2. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé, la Commission des stupéfiants et le Comité central permanent de l'opium, pour que soit atteint le but indiqué ci-dessus, à envisager de désigner comme membres de l'Organe de contrôle des stupéfiants, pour une période de cinq ans correspondant au mandat des membres du Comité tel qu'il est défini dans la Convention de 1925, des personnes qui sont membres du Comité.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

<sup>55</sup> *Ibid.*, sixième session, 151<sup>e</sup> séance.

<sup>56</sup> *Ibid.*, septième session, Supplément n° 9 (E/799), section 19.

<sup>57</sup> E/OB/12, page 5. Publication des Nations Unies, n° de vente : 1956.XI.4.

<sup>58</sup> E/CN.7/AC.3/7 et Corr.1.

## Questions relatives aux droits de l'homme

### 651 (XXIV). Droits de l'homme

#### A

#### RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (TREIZIÈME SESSION)

*Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport de la Commission des droits de l'homme (treizième session)<sup>59</sup>.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

#### B

#### CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

*Le Conseil économique et social,*

Rappelant sa résolution 624 C (XXII), en date du 1<sup>er</sup> août 1956, dans laquelle il a pris note de la résolution de la Commission des droits de l'homme<sup>60</sup> relative à l'établissement de plans pour la célébration la plus large possible du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et invité à collaborer à cette entreprise l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées et organisations non gouvernementales que cette célébration concerne,

Rappelant en outre la résolution 423 (V) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1950, par laquelle celle-ci a invité tous les Etats à adopter le 10 décembre de chaque année comme Journée des droits de l'homme, à célébrer, ce jour-là, la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale le 10 décembre 1948, à multiplier leurs efforts pour faire réaliser à l'humanité de nouveaux progrès dans ce domaine, et à faire connaître chaque année, par l'intermédiaire du Secrétaire général, la façon dont ils ont célébré la Journée des droits de l'homme,

Reconnaissant l'importance de la Déclaration universelle en tant que moyen de faire mieux comprendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Profondément convaincu que le meilleur moyen de manifester l'attachement aux principes élevés de la Déclaration universelle des droits de l'homme consisterait à prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de la protection des droits de l'homme, et tout particulièrement à terminer les travaux sur les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les mesures d'exécution,

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées de célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui aura lieu le

<sup>59</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970).

<sup>60</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (E/2844), par. 113.

10 décembre 1958, en tirant parti, selon qu'ils le jugeront opportun, des plans joints en annexe à la présente résolution et les *invite* à fournir des renseignements, dans le rapport qu'ils présentent régulièrement en vertu de la résolution 423 (V) de l'Assemblée générale, sur la façon dont ils auront célébré cet anniversaire;

2. *Recommande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées d'examiner l'opportunité de constituer un comité national en vue de mettre en œuvre la présente résolution;

3. *Invite* les institutions spécialisées à participer à cette célébration en tenant compte des plans joints en annexe à la présente résolution, afin de susciter une adhésion plus complète à leurs objectifs en faisant mieux comprendre la Déclaration universelle des droits de l'homme et les liens qui existent entre la Déclaration et leurs programmes et travaux respectifs;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif, agissant en liaison avec leurs divers groupes nationaux et locaux, à promouvoir la célébration de cet anniversaire;

5. *Exprime l'espoir* que, de leur côté, les organisations régionales intergouvernementales intéressées s'associeront à cette célébration;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec un comité composé des représentants du Chili, de la France, de l'Egypte, du Pakistan, des Philippines et de la Suède, et en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les chefs des autres institutions spécialisées, de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux recommandations de la Commission des droits de l'homme;

7. *Exprime le vœu* que l'Assemblée générale prenne des mesures appropriées afin que la décision qui figure dans sa résolution 1041 (XI), en date du 20 février 1957, concernant l'achèvement des travaux sur les projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les mesures de mise en œuvre, soit appliquée pour le 10 décembre 1958, ce qui serait la meilleure façon de célébrer la Déclaration universelle des droits de l'homme;

8. *Demande instamment* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de collaborer étroitement à cette fin.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

#### Annexe

PLANS EN VUE DE LA CÉLÉBRATION DU DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, APPROUVÉS PAR LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME LORS DE SA TREIZIÈME SESSION<sup>61</sup>

#### « I. Considérations générales

» La Commission a estimé que la célébration du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait être conçue en fonction de deux considérations majeures :

<sup>61</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970), par. 107.

» a) Elle devrait montrer au monde quelle importante étape a été la Déclaration du 10 décembre 1948 et son caractère unique en tant qu'instrument international. A cette fin, il conviendrait donc qu'elle fit apparaître, partout où ce sera possible, les efforts accomplis par les Nations Unies pour définir ces droits et en assurer le respect. En même temps, afin d'inciter chacun à faire un plus grand effort dans le domaine des droits de l'homme, la célébration devrait rappeler quelle importante tâche reste encore à accomplir, et en particulier, combien il importe que soient adoptés et ratifiés le projet de pacte relatif aux droits civils et politiques et le projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

» b) Elle devrait en outre fournir l'occasion de mieux faire connaître les droits et les libertés proclamés par la Déclaration universelle, susciter un intérêt et une compréhension renouvelés à leur égard et, partant, renforcer le respect qu'ils commandent.

## » II. *Recommandations*

» Les recommandations formulées par la Commission sont les suivantes :

### » A. *Distribution du texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme*

» La Commission recommande que la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 février 1948 soit dûment diffusée, commentée, méditée. A cette fin, elle suggère que le Secrétaire général, avec le concours des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des écoles et des autorités locales, organise, en 1958, une nouvelle distribution universelle du texte de la Déclaration, dans le plus grand nombre de langues possible et présenté de façon attrayante. On doit s'efforcer, selon la Commission, de mettre à la disposition du plus grand nombre de personnes possible un exemplaire de la Déclaration rédigé dans une langue qu'elles puissent comprendre.

### » B. *Publications relatives aux droits de l'homme*

» La Commission estime que le plus grand nombre possible de publications relatives aux droits de l'homme devraient être mises à la disposition des lecteurs en 1958. Ces publications devraient prendre la forme de livres et de brochures, aussi bien que celle de périodiques et d'articles spéciaux. Le concours d'écrivains, d'éditeurs et d'organisations non gouvernementales sera indispensable à cet égard.

» La Commission recommande que toutes les institutions spécialisées soient invitées à inclure, en 1957 et 1958, le thème des droits de l'homme dans leurs programmes d'information, surtout lorsque ce thème est en rapport étroit avec les travaux de l'institution.

» De l'avis de la Commission, il serait important qu'une publicité appropriée soit donnée, en 1958, aux travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle recommande donc que le Secrétaire général prépare un commentaire de la Déclaration contenant un exposé historique des travaux qui ont mené à l'adoption de ce texte. Il serait également souhaitable que la Déclaration soit expliquée au public en des essais d'une lecture facile, rédigés sur la base de ce commentaire. Le Secrétaire général devrait aussi publier une nouvelle brochure sur le rayonnement de la Déclaration. D'autres publications devraient contenir un exposé des travaux de la Commission des droits de l'homme et de ses Sous-Commissions, et des travaux de la Commission de la condition de la femme.

### » C. *Conférence des organisations non gouvernementales sur les droits de l'homme*

» La Commission recommande que les organisations non gouvernementales mettent en relief l'importance des droits de l'homme lors de leurs conférences annuelles en 1958.

» Les organisations non gouvernementales pourraient également adopter, séparément ou conjointement, des résolutions dans lesquelles elles affirmeraient à nouveau qu'elles appuient la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### » D. *Autres conférences et réunions consacrées aux droits de l'homme*

» La Commission recommande que les gouvernements encouragent les diverses institutions et organisations nationales à organiser, en 1958, à l'échelle nationale, et toutes les fois que cela sera possible, à l'échelle régionale, des conférences et d'autres réunions consacrées aux droits de l'homme. Le soin de préparer ces conférences devrait être confié aux organisations civiques ou sociales importantes, étant entendu que lesdites conférences, organisées sur une large échelle, devraient accueillir des personnalités représentatives des domaines les plus divers de la vie sociale.

» La Commission recommande également que les sociétés et groupes locaux, en nombre aussi grand que possible, organisent des réunions et discussions sur les droits de l'homme en 1958.

### » E. *Etudes relatives aux droits de l'homme*

» La Commission recommande que, dans la mesure du possible, les écoles et universités inscrivent des études spéciales sur les droits de l'homme à leurs programmes pour 1958.

» La Commission suggère que, dans les écoles, la signification des articles de la Déclaration soit enseignée aux élèves et illustrée par l'histoire de leur propre pays et par les efforts qu'il a faits pour faciliter la jouissance des droits et libertés proclamés par la Déclaration.

» La Commission suggère également que les universités, dans les différentes parties du monde, organisent des cycles d'études sur les droits de l'homme, ou des assemblées académiques qui se tiendraient au moment du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

### » F. *Distinctions honorifiques et prix*

» La Commission suggère que les gouvernements, les universités et d'autres institutions envisagent en 1958 d'honorer ou de récompenser des personnes qui se sont distinguées par leurs travaux ou études sur les droits de l'homme.

### » G. *Concours artistiques*

» La Commission formule les suggestions suivantes :

» 1. Des concours nationaux pourraient être ouverts dans les domaines de la littérature, de la musique et des arts plastiques. Il est en effet permis de concevoir que des artistes, dans les domaines les plus représentatifs du génie national, pourraient répondre à un appel qui les inciterait à soumettre à un jury une œuvre ayant les droits de l'homme pour thème.

» 2. Un concours international d'art enfantin pourrait être organisé par le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Tous les enfants du monde pourraient être invités à illustrer, par des dessins ou tableaux, un ou plusieurs des droits, de leur choix, inscrits dans la Déclaration. Les envois seraient sélectionnés à un premier stade par un comité national. Leur nombre serait limité et leur format identique. Les lauréats, dont le nombre resterait à préciser, seraient couronnés par un jury international et leurs œuvres exposées aux Nations Unies.

» 3. Cette suggestion peut s'appliquer sur le plan national à des études ou courtes narrations ayant pour thème les droits de l'homme.

### » H. *Programmes de radio, de cinéma et de télévision*

» La Commission recommande que le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, encourage la préparation de programmes nationaux et internationaux de radio, de cinéma et de télévision, à l'occasion du dixième anniversaire, et qu'il examine si une émission radiophonique internationale pourrait être organisée par tous les réseaux de radiodiffusion, avec la participation de personnalités marquantes qui se sont intéressées aux droits de l'homme sur le plan national ou international.



» La Commission suggère que l'on envisage la possibilité d'accorder des prix spéciaux aux films concernant les droits de l'homme, dans le cadre des festivals internationaux du film. De même, un prix spécial pourrait être institué en faveur d'un programme de télévision célébrant la Journée des droits de l'homme en 1958.

» I. *Timbres-poste en l'honneur des droits de l'homme*

» La Commission recommande que chaque gouvernement émette, le 10 décembre 1958, des timbres-poste en l'honneur des droits de l'homme, des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission et des oblitérations spéciales.

» La Commission recommande également que le service postal et philatélique des Nations Unies prenne des mesures identiques.

» J. *Cartes de fin d'année du Fonds des Nations Unies de secours à l'enfance*

» La Commission suggère que les cartes de fin d'année du FISE soient consacrées aux droits de l'homme en 1958. A la demande de la Commission, le FISE a accepté d'envisager l'utilisation, comme motif des cartes de fin d'année de 1959 ou 1960, d'un ou de plusieurs des dessins ou tableaux d'enfants couronnés par le jury international (voir G 2. ci-dessus).

» K. *Cérémonies de la Journée des droits de l'homme, 1958*

» La Commission estime important que, le 10 décembre 1958, des cérémonies se déroulent dans chaque pays et sur le plan international, en nombre aussi élevé que possible, et avec le maximum d'éclat.

» Elle recommande que tous les gouvernements prennent leurs dispositions en vue d'organiser de telles cérémonies, le 10 décembre 1958, dans leur capitale et leurs villes principales.

» La Commission suggère que les Parlements des Etats Membres se réunissent en séance solennelle le 10 décembre 1958 pour célébrer l'anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

» La Commission suggère également que les chefs d'Etat ou de gouvernement adressent ce jour-là un message spécial à la nation, invitant, selon le cas, les institutions et les services de l'Etat, les organisations et les entreprises publiques et privées à un nouvel effort en vue de mieux assurer le respect des droits et libertés inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

» La Commission recommande que le Secrétaire général organise une cérémonie appropriée au Siège des Nations Unies, le 10 décembre 1958. Le programme de cette cérémonie pourrait comprendre une séance spéciale de l'Assemblée générale — qui sera en session à cette date — à l'issue de laquelle l'Assemblée affirmerait à nouveau, dans une résolution, sa foi dans la Déclaration et l'appui qu'elle entend donner à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

» La Commission recommande également que le Secrétaire général organise des cérémonies appropriées à l'Office européen et dans les autres offices régionaux des Nations Unies.

» La Commission recommande enfin que les chefs des institutions spécialisées soient invités à organiser des cérémonies aux sièges respectifs de ces institutions, le 10 décembre 1958. La Commission espère qu'il sera, de même, possible d'organiser le 10 décembre 1958 des séances spéciales de la onzième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui sera probablement en session à cette date. »

### C

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME : APPLICATION A LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET A LA PROTECTION DES MINORITÉS

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1955, sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme,

*Rappelant également* la résolution F adoptée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à sa huitième session,<sup>62</sup> et la résolution III adoptée sur la même question par la Commission des droits de l'homme, à sa douzième session<sup>63</sup>,

*Rappelant enfin* sa résolution 605 (XXI), en date du 3 mai 1956, sur la même question,

1. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le rôle important que les échanges de vues et de renseignements effectués dans le cadre de cycles d'études peuvent jouer dans la lutte contre les mesures discriminatoires;

2. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, sur la base des demandes qu'il aura reçues des gouvernements, l'opportunité de réunir des groupes de travail pour préparer et organiser de tels cycles d'études;

3. *Exprime l'espoir* que tous les gouvernements collaboreront afin que soient atteints les objectifs de la présente résolution.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

### D

PROPOSITION CONCERNANT UNE SECONDE CONFÉRENCE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES QUI S'EMPLOIENT A ÉLIMINER LES PRÉJUGÉS ET LA DISCRIMINATION

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution de la Commission des droits de l'homme relative à la convocation d'une seconde conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination<sup>64</sup>,

*Ayant appris*, d'autre part, que la septième Conférence générale des organisations consultatives non gouvernementales a recommandé, à sa session de 1957, la convocation d'une conférence de ce genre,

*Notant* que cette Conférence a décidé d'inviter son Bureau à négocier avec l'organe qualifié de l'Organisation des Nations Unies en vue de régler différentes questions de procédure telles que l'ordre du jour, les services de la conférence, les méthodes de travail, la date et la durée de la conférence,

*Tenant compte* de l'intérêt que présente la convocation d'une conférence de ce genre le plus rapidement possible,

*Prie* le Secrétaire général :

a) De consulter les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif, spécialement celles qui exercent leurs activités en Afrique, en Asie et en Amérique latine, ainsi que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et la Commission des droits de l'homme, au sujet de la convocation d'une seconde conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination;

<sup>62</sup> E/CN.4/721, par. 177.

<sup>63</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (E/2844), par. 87.

<sup>64</sup> *Ibid.*, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970), par. 145.

b) De faire rapport au Conseil, à sa vingt-sixième session, sur les résultats de ces consultations et de formuler les recommandations appropriées qui en découlent, compte tenu également des opinions exprimées au sein du Conseil <sup>65</sup>.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## E

### PROJET DE DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris acte de la résolution sur le projet de Déclaration des droits de l'enfant, que la Commission des droits de l'homme a adoptée à sa treizième session <sup>66</sup>,*

*Considérant que la Commission a prié les gouvernements de formuler des observations sur le projet de Déclaration <sup>67</sup>, les diverses remarques et communications présentées à la Commission <sup>68</sup>, ainsi que sur les comptes rendus des débats qui ont eu lieu à la onzième session du Conseil <sup>69</sup>, et qu'elle a prié le Secrétaire général de faire part aux membres de la Commission, avant le 31 décembre 1957, de ces observations,*

1. *Estime que le fait d'accorder aux gouvernements un plus long délai pour préparer leurs observations servirait pleinement les fins que se propose la Commission;*

2. *Décide que les observations des gouvernements sur le projet de Déclaration, les remarques, les communications et les comptes rendus des débats, qui sont visées dans la résolution susmentionnée, pourront être transmises jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1958, afin que le Secrétaire général en fasse part aux membres de la Commission avant le 31 décembre 1958 et que celle-ci les examine à la première session qu'elle tiendra après cette date.*

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## F

### DROIT D'ASILE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris acte de la résolution sur le droit d'asile, que la Commission des droits de l'homme a adoptée à sa treizième session <sup>70</sup>,*

*Considérant que la Commission a chargé le Secrétaire général de transmettre l'avant-projet de Déclaration sur le droit d'asile déposé par la France <sup>71</sup>, les amendements à cet avant-projet <sup>72</sup>, les mémoires établis par le Secrétaire général <sup>73</sup> et les comptes rendus des débats de la*

<sup>65</sup> E/AC.7/SR.362 et 363.

<sup>66</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970), par. 116.

<sup>67</sup> E/CN.4/512.

<sup>68</sup> Voir E/CN.4/SR.555 à 558 et E/CN.4/NGO/70/Corr.1 et 2 et E/CN.4/NGO/71 à 74.

<sup>69</sup> Voir E/AC.7/SR.125 à 128.

<sup>70</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970), par. 214.

<sup>71</sup> E/CN.4/L.454/Rev.1.

<sup>72</sup> E/CN.4/L.459.

<sup>73</sup> E/CN.4/713 et 738.

Commission <sup>74</sup>, aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, ainsi qu'au Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en leur demandant de lui faire tenir, avant le 31 décembre 1957, leurs observations en la matière,

1. *Estime que le fait d'accorder aux gouvernements un plus long délai pour préparer leurs observations servirait pleinement les fins que se propose la Commission;*

2. *Décide que les observations des gouvernements et celles du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui sont visées ci-dessus, pourront être transmises au Secrétaire général jusqu'au 31 décembre 1958, afin que la Commission des droits de l'homme les examine à la première session qu'elle tiendra après cette date.*

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## G

### ETUDE DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné la résolution que la Commission des droits de l'homme a adoptée à sa treizième session <sup>75</sup> et qui est relative aux propositions présentées par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités au sujet de l'étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, préparée par le rapporteur spécial de la Sous-Commission <sup>76</sup>,*

*Considérant qu'en formulant lesdites propositions la Sous-Commission a achevé l'examen de cette étude,*

*Considérant en outre que, les propositions de la Sous-Commission ayant été envoyées aux gouvernements pour qu'ils fassent parvenir leurs observations et suggestions avant le 1<sup>er</sup> décembre 1957 et, d'autre part, que la Sous-Commission se réunissant habituellement très tôt dans l'année, il ne resterait que peu de temps pour la diffusion de ces observations et suggestions et pour leur examen par la Sous-Commission à sa prochaine session,*

*Charge le Secrétaire général de communiquer les observations et suggestions des gouvernements directement à la Commission des droits de l'homme afin que celle-ci les examine à sa quatorzième session.*

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## H

### LIEU DE RÉUNION DE LA PROCHAINE SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris en considération la résolution contenue dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (treizième session) <sup>77</sup>,*

<sup>74</sup> E/CN.4/SR.564 et 572 à 575.

<sup>75</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970), par. 189, résolution VIII B.

<sup>76</sup> E/CN.4/Sub.2/181 et Corr.1 et Add.1.

<sup>77</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 4 (E/2970), par. 244.

Décide que la quatorzième session de la Commission des droits de l'homme aura lieu à Paris afin de commémorer ainsi le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a eu lieu en cette ville le 10 décembre 1948.

996<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1957.

**652 (XXIV). Rapport de la Commission  
de la condition de la femme (onzième session)**

**A**

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

*Le Conseil économique et social*

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme (onzième session) <sup>78</sup>.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

**B**

**DROITS POLITIQUES DE LA FEMME**

*Le Conseil économique et social,*

Considérant qu'il importe de reconnaître les droits politiques de la femme,

Estimant qu'il convient d'accroître la participation des femmes à la vie publique,

Constatant le rôle significatif que les organisations non gouvernementales jouent dans la promotion des droits politiques de la femme,

Rappelant ses résolutions 504 E (XVI), en date du 23 juillet 1953, et 547 B (XVIII), en date du 12 juillet 1954, dans lesquelles il a instamment prié les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et recommandé aux Etats non membres invités à le faire par l'Assemblée générale, de signer et de ratifier la Convention sur les droits politiques de la femme <sup>79</sup> ou d'y adhérer,

1. *Recommande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, qui ne l'ont pas encore fait, de reconnaître les droits politiques de la femme;

2. *Invite* les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil à poursuivre leur action en faveur des droits politiques de la femme et à s'efforcer de susciter, dans les divers pays, un intérêt croissant pour la signature et la ratification de la Convention sur les droits politiques de la femme ou l'adhésion à cet instrument;

3. *Recommande* aux Etats qui ont été invités à signer et à ratifier la Convention sur les droits politiques de la femme ou à y adhérer, et qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier cette convention ou d'y adhérer.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

<sup>78</sup> *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/2968).

<sup>79</sup> Résolution 640 (VII) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1952, annexe.

**C**

**ACCÈS DE LA FEMME AUX ÉTUDES**

*Le Conseil économique et social,*

Considérant qu'il résulte du résumé analytique préparé par le Secrétaire Général <sup>80</sup> et contenant des renseignements sur les mesures discriminatoires dont les femmes sont l'objet dans le domaine de l'enseignement ainsi que des documents préparés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture <sup>81</sup> pour la onzième session de la Commission de la condition de la femme que, dans les régions du monde où le développement général de l'enseignement est peu avancé, l'analphabétisme est particulièrement répandu parmi les femmes et la fréquentation scolaire est considérablement moins élevée chez les filles que chez les garçons,

Rappelant ses résolutions 547 K (XVIII), en date du 12 juillet 1954, et 587 G (XX), en date du 3 août 1955, par lesquelles il a noté que, dans ces régions, des mesures spéciales sont nécessaires pour augmenter la fréquentation scolaire chez les filles et pour offrir aux femmes des possibilités plus étendues d'éducation de base, et il a recommandé aux gouvernements de prendre des mesures, législatives ou autres, pour améliorer la situation en ce qui concerne l'instruction des femmes,

Considérant que, dans sa résolution 547 K (XVIII), il a recommandé notamment aux gouvernements de prendre les mesures nécessaires en vue d'instaurer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire,

Considérant que de nombreux Etats sont disposés à mettre en œuvre, avec la collaboration de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un programme qui servira directement les intérêts de la femme, en facilitant son accès aux études et à la profession enseignante à tous les degrés, sans distinction,

1. *Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées d'inclure dans leurs plans de développement de l'instruction :

a) Des mesures destinées à assurer l'égalité de participation aux programmes d'éducation de base de tous ceux qui n'ont pas reçu d'instruction primaire et le renforcement de la campagne contre l'analphabétisme parmi la population féminine des régions où le développement général de l'enseignement est peu avancé;

b) Les mesures nécessaires pour augmenter la fréquentation des écoles primaires par les filles et visant :

i) A instaurer ou à développer l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tous;

ii) A mettre à la disposition de la population, en nombre suffisant, des écoles, des professeurs et les autres éléments nécessaires à l'enseignement;

2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre ses études sur l'accès de la femme aux études, et notamment :

a) A préparer un rapport sur l'accès de la femme à l'enseignement supérieur, contenant un chapitre relatif à la

<sup>80</sup> E/CN.6/287.

<sup>81</sup> E/CN.6/291 et 301.

répartition entre les étudiants des deux sexes des bourses d'études et autres moyens matériels destinés à faciliter les études supérieures;

b) A mettre à jour pour la Commission de la condition de la femme, à sa douzième session, les données statistiques contenues dans le rapport sur l'accès de la femme à l'enseignement secondaire qu'elle avait présenté à la Commission à sa neuvième session <sup>82</sup>;

c) A compléter pour la Commission, à sa treizième session, la documentation relative à l'accès de la femme à la profession enseignante.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## D

### EGALITÉ DE SALAIRE POUR UN TRAVAIL ÉGAL

*Le Conseil économique et social,*

Considérant que la mise en œuvre, soit par voie législative, soit par voie de conventions collectives, soit par toute autre voie, du principe de l'égalité de rémunération pour les travailleurs des deux sexes est d'une importance primordiale pour assurer le respect des droits des femmes dans le domaine économique,

Considérant que des organisations non gouvernementales exprimant les aspirations de millions de femmes ont à maintes reprises réclamé une action constructive dans ce domaine, tant à des conférences internationales qu'à des réunions tenues sur le plan national ou local,

1. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de signer et de ratifier sans retard la Convention internationale du Travail (n° 100) sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale ou de s'acquitter de toute autre manière de leurs obligations eu égard à ladite Convention;

2. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de mettre en œuvre le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal entre hommes et femmes par voie législative, par voie de conventions collectives ou par toute autre voie;

3. *Invite* le Bureau international du Travail à continuer de tenir la Commission informée des résultats des efforts entrepris par les Etats Membres en vue d'éliminer la discrimination en matière de salaires à l'égard des femmes et d'appliquer dans la pratique le principe de l'égalité de salaire pour un travail égal.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## E

### ACCÈS DE LA FEMME A LA VIE ÉCONOMIQUE

*Le Conseil économique et social*

1. *Décide* d'entreprendre une étude globale de l'accès de la femme à la formation et à l'emploi dans les principaux domaines des professions libérales et techniques;

<sup>82</sup> E/CN.6/266.

2. *Prie* le Secrétaire général, au titre des premiers travaux à effectuer en la matière, de réunir des renseignements et de préparer, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un rapport sur les possibilités qui sont offertes aux femmes comme juristes, architectes et ingénieurs, et à cette fin :

a) De transmettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif le questionnaire annexé à la présente résolution, ainsi que la liste des professions libérales et techniques mentionnées ci-dessus telles qu'elles sont décrites et définies dans la Classification internationale des professions pour les migrations et le placement (vol. I) publiée par le Bureau international du Travail en juin 1952;

b) D'inviter ces Etats et organisations non gouvernementales à faire parvenir leurs réponses au Secrétaire général, si possible avant le 1<sup>er</sup> septembre 1958, étant entendu que, dans le cas où les renseignements demandés auraient déjà été communiqués à l'Organisation des Nations Unies ou à une institution spécialisée, il suffirait de renvoyer d'une manière précise à la documentation précédemment fournie;

c) De préparer, en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, un rapport sur ce sujet pour la Commission de la condition de la femme, à sa treizième session, en se fondant sur les renseignements reçus des Etats Membres, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## Annexe

### QUESTIONNAIRE

NOTE : Pour répondre aux questions ci-après, il y a lieu d'utiliser comme guide général la Classification internationale des professions pour les migrations et le placement (volume I), publiée par le Bureau international du Travail en juin 1952. On trouvera ci-après les extraits pertinents de la Classification.

#### I. Professions juridiques

1. Indiquer si les femmes ont accès à cette profession, à tous les échelons, à égalité avec les hommes :

i) en droit — indiquer, s'il y a lieu, les restrictions concernant :  
le recrutement et les nominations;  
les traitements à tous les échelons;  
l'avancement.

ii) en fait — différences d'attitude, s'il y a lieu, concernant :  
le recrutement et les nominations;  
les traitements à tous les échelons;  
l'avancement.

— statistiques indiquant la proportion d'hommes et de femmes exerçant la profession, et effets de la situation matrimoniale et/ou de la condition de mère.

2. Indiquer si les femmes ont accès à la formation à égalité avec les hommes :

i) en droit — indiquer, s'il y a lieu, les restrictions.

ii) en fait — différences d'attitude, s'il y a lieu, en matière d'orientation professionnelle.

— statistiques

nombre d'établissements d'enseignement auxquels les femmes ont accès;  
nombre de femmes qui fréquentent ces établissements.

## II. Architecture

Mêmes questions que sous I ci-dessus.

## III. Arts et métiers

Mêmes questions que sous I ci-dessus.

## F

### CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* que la Convention sur la nationalité de la femme mariée, que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 1040 (XI), en date du 29 janvier 1957, a été ouverte le 20 février 1957 à la signature et à la ratification, ou à l'adhésion des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de tous autres Etats qui sont ou deviendront membres de l'une quelconque des institutions spécialisées des Nations Unies ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice,

1. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier la Convention sur la nationalité de la femme mariée, ou d'y adhérer;

2. *Recommande* aux Etats membres des institutions spécialisées ou parties au Statut de la Cour internationale de Justice, qui ne l'ont pas encore fait, de signer et de ratifier la Convention, ou d'y adhérer.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## G

### CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PRIVÉ

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 843 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1954,

*Constatant* que le moment est venu d'introduire l'enregistrement obligatoire des mariages à titre de garantie importante pour assurer le consentement libre et entier des futurs époux au mariage, et *considérant* que cet enregistrement devrait également s'appliquer au divorce,

*Recommande* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de favoriser l'établissement d'un système qui permette aux futurs époux d'exprimer eux-mêmes librement leur consentement en présence des autorités compétentes civiles ou religieuses, et qui comporte l'enregistrement obligatoire des mariages, et leur *recommande également* de favoriser l'établissement d'un système d'enregistrement obligatoire des divorces.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## H

### LÉGISLATION FISCALE APPLICABLE A LA FEMME

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* l'importance que présenterait l'étude, par la Commission de la condition de la femme, des législations fiscales applicables aux femmes,

*Notant en outre* que les renseignements dont on dispose sur cette question sont insuffisants,

*Prie* le Secrétaire général :

1. D'inviter les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil à fournir des renseignements précis sur les législations fiscales applicables aux femmes et spécialement aux femmes mariées effectuant un travail rémunéré;

2. De préparer pour la Commission, à sa treizième session, un rapport sur la question, en se fondant sur les renseignements communiqués par les gouvernements des Etats Membres et les renseignements complémentaires fournis par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## I

### CYCLE D'ÉTUDES INTERNATIONAL SUR LES RESPONSABILITÉS CIVIQUES ET LA PARTICIPATION ACCRUE DES FEMMES A LA VIE PUBLIQUE

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* la résolution 2 (XI) adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa onzième session<sup>83</sup>,

*Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission de la condition de la femme les comptes rendus des débats que le Conseil a consacrés à cette résolution lors de sa vingt-quatrième session<sup>84</sup> afin que la Commission puisse, à sa douzième session, examiner plus avant cette résolution en tenant compte des débats du Conseil.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## J

### PÉRIODICITÉ DES SESSIONS DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la recommandation du Comité de coordination<sup>85</sup> tendant à ce que le Conseil institue la règle selon laquelle la Commission de la condition de la femme se réunira dorénavant tous les deux ans,

<sup>83</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (E/2968), par. 62.

<sup>84</sup> Voir E/AC.7/SR.365 et 367.

<sup>85</sup> Voir résolution 664 (XXIV) du Conseil, en date du 1<sup>er</sup> août 1957, annexe, par. 3 e).

Rappelant que le Conseil avait décidé, par sa résolution 445 I (XIV), en date du 26 mai 1952, que la Commission continuerait à se réunir une fois par an,

1. *Appelle* l'attention de la Commission de la condition de la femme sur la recommandation du Comité de coordination;

2. *Invite* la Commission à faire connaître son opinion sur cette recommandation;

3. *Décide* de ne pas modifier pour le moment la périodicité des sessions de la Commission de la condition de la femme.

989<sup>e</sup> séance plénière,  
24 juillet 1957.

## Autres questions

**664 (XXIV). Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme**

### A

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les rapports que les institutions spécialisées lui ont présentés<sup>86</sup> et en particulier les sections qui y figurent en application du paragraphe 8 de la résolution 630 A I (XXII) du Conseil, en date du 9 août 1956, relatif à la coordination et à la concentration de leurs activités<sup>87</sup>,

1. *Note avec satisfaction* les efforts que les institutions spécialisées poursuivent en vue d'améliorer la coordina-

tion de leurs programmes, tant dans le cadre de leurs attributions respectives que par rapport aux programmes d'autres institutions;

2. *Invite* les institutions spécialisées :

a) A continuer de fournir dans leurs rapports annuels des renseignements sur la coordination des activités, tant dans le cadre de leurs attributions respectives que dans les relations des institutions spécialisées entre elles et, le cas échéant, avec les autres organisations internationales;

b) A insérer, dans les rapports qu'elles soumettront en 1958, des passages qui seront consacrés spécialement à toute concentration nouvelle qu'elles auront opérée dans leurs programmes à la suite des débats du Conseil et à donner des exemples de concentration réalisée pendant l'année précédente;

c) A examiner dans quelle mesure elles pourraient, en matière de coordination et de concentration des activités, suivre les directives générales énoncées à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'annexe au rapport du Comité de coordination<sup>88</sup>, directives qui ont été approuvées par le Conseil, à sa vingt-quatrième session, pour les travaux futurs de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires dans le domaine de la coordination.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### B

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé « Observations sur le programme de travail du Conseil et sur les incidences financières des mesures prises par le Conseil »<sup>89</sup>,

*Ayant noté en outre* que le Secrétaire général propose de rédiger un autre rapport du même ordre traitant de sujets qui n'ont pas été examinés dans le rapport précité,

*Sachant* que les nouvelles dispositions que le Conseil envisage de prendre en matière de concentration et de coordination demandent à être préparées de façon adéquate,

<sup>86</sup> Voir l'annexe ci-dessous.

<sup>89</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/3011 et Add.1 et 2.

<sup>86</sup> Organisation internationale du Travail: *Activités de l'O.I.T. 1956-1957, Rapport du Directeur général (partie II) à la quarantième session de la Conférence internationale du travail, onzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies*, Genève, 1957 (E/2975) (voir en particulier annexe II). Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture: *Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social pour sa vingt-quatrième session* (E/2973) (voir en particulier par. 1 à 10); *Rapport du Conseil de la FAO, vingt-quatrième session, 18-19 juin 1956, vingt-cinquième session, 3-19 septembre 1956*, Rome (E/2973/Add.1 et Add.1/Corr.1); *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et ses incidences sur le travail de l'Organisation* (E/2973/Add.2). Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture: *Rapport aux Nations Unies pour 1956-1957* (E/2974 et Add.1) (voir en particulier par. 16 à 19). Organisation mondiale de la santé: *Activité de l'OMS en 1956, Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies — Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 75*, Genève, mars 1957 (E/2980) et *Rapport supplémentaire au Conseil économique et social*, juin 1957 (E/2980/Add.1) (voir en particulier par. 47 à 52). Organisation de l'aviation civile internationale: *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1956*, Montréal (E/3007) (voir en particulier page 55), et *Supplément au Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1956, Résumé des activités principales pendant la période janvier-avril 1957* (E/3007/Add.1). Union postale universelle: *Rapport sur les Activités de l'Union 1956*, Berne (E/2953) (voir en particulier les trois derniers paragraphes de la page 10 et le premier paragraphe de la page 11). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1956*, Genève, 1957 (E/2994) (voir en particulier les deux derniers paragraphes de la page 27, les trois derniers paragraphes de la page 28 et les deux premiers paragraphes de la page 29). Organisation météorologique mondiale: *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale 1956*, Genève, 1957 (E/2967) (voir en particulier par. 1.5.16 et 1.5.17).

<sup>87</sup> Voir en particulier les passages indiqués dans la note<sup>86</sup>.

1. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, comme il l'a proposé, un nouveau rapport que le Conseil examinera à sa vingt-sixième session;

2. *Décide* que son Comité de coordination se réunira une semaine avant l'ouverture de la vingt-sixième session du Conseil.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

#### Annexe

TEXTE DE L'ANNEXE AU RAPPORT DU COMITÉ DE COORDINATION<sup>90</sup>  
SUR LA CONCENTRATION DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES DANS LES DO-  
MAINES ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET DANS CELUI DES DROITS DE  
L'HOMME

#### A

##### INTRODUCTION

« 1. A la suite de l'examen des observations présentées par le Secrétaire général dans l'introduction de son rapport<sup>91</sup>, le Comité recommande que le Conseil :

» a) Exprime sa satisfaction du travail accompli par le Secrétaire général dans la préparation de son rapport;

» b) Affirme qu'il approuve, dans leurs grandes lignes, les vues et suggestions contenues dans ce rapport, sous réserve des autres commentaires de détail que le Comité a fait figurer dans le présent rapport;

» c) Réaffirme les principes généraux suivants, dont devront s'inspirer les travaux futurs dans le domaine de la coordination :

» i) Tous les efforts déployés pour rendre plus efficace l'œuvre des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme doivent être poursuivis sans cesse, et à cet effet il convient que le Conseil réexamine périodiquement, sur la base de rapports soumis par le Secrétaire général, ses programmes de travail et ceux de ses organes subsidiaires;

» ii) L'action entreprise pour favoriser le développement économique et social des pays sous-développés doit continuer d'être l'objectif primordial de toute activité dans ce domaine, ainsi que le Conseil en a décidé à sa quatorzième session;

» iii) Le meilleur moyen d'obtenir les résultats les plus satisfaisants, dans les limites des ressources dont on peut disposer à un moment quelconque, consiste à concentrer les efforts sur un nombre limité de domaines d'action principaux, en donnant la préférence aux projets qui promettent de donner des résultats concrets, en groupant et en liant entre eux, le cas échéant, les diverses activités dont l'urgence ou l'importance sont manifestes et en supprimant ou en remettant à plus tard les projets relativement moins urgents.

» iv) Il conviendrait de s'attacher sans cesse à coordonner plus étroitement les aspects économiques et sociaux de l'œuvre de développement sur le plan international, à éliminer les activités isolées ou qui n'ont aucun lien entre elles et dont l'urgence ou la valeur pratique ne sont pas manifestes, et à coordonner de la manière la plus efficace les travaux du Secrétariat au Siège et dans les commissions économiques régionales.

» 2. Le Comité a consacré une attention particulière aux problèmes qui ont trait à la préparation et à la distribution des documents ainsi qu'à la fréquence des réunions. A son avis, il est indispensable de préparer comme il convient les réunions et de distribuer à temps les documents, si l'on veut que les débats contribuent à

donner les meilleurs résultats. De plus, le travail du Secrétariat peut être très fructueux s'il est concentré sur un nombre relativement limité de tâches d'importance primordiale, ce qui garantira également que les gouvernements participent de manière plus efficace aux travaux des Nations Unies.

» 3. Compte tenu de ces considérations, le Comité recommande en outre que le Conseil :

» a) Convainque ses organes subsidiaires qu'il est souhaitable de limiter leurs demandes de rapports aux problèmes d'importance majeure;

» b) Demande aux commissions régionales et techniques, toutes les fois qu'elles l'estiment nécessaire, de laisser au Secrétaire général le soin de décider du moment où doivent être remis les rapports qu'elles demandent;

» c) Prie le Secrétaire général d'établir des rapports aussi brefs et concis que le permet l'analyse approfondie des questions à l'étude, et de faire en sorte que ces rapports soient distribués dans toutes les langues de travail aussi ponctuellement que possible et conformément aux dispositions du règlement intérieur qui s'appliquent en l'espèce;

» d) Invite les commissions régionales et les commissions techniques à revoir sans cesse, afin d'obtenir les résultats les meilleurs possibles, leurs calendriers de conférences et de réunions, notamment ceux des groupes de travail, organismes spéciaux et organes subsidiaires, en vue de réduire aussi souvent qu'elles le pourront le nombre et la durée de ces réunions;

» e) Pose en principe que la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme se réuniront dorénavant tous les deux ans, comme d'autres commissions techniques, et prie ces deux commissions de remanier leurs programmes de travail en conséquence, au plus tard au cours de leurs sessions de 1959.

#### I

##### Activités sociales

» 4. Le Comité a noté la grande importance que de nombreux gouvernements attachent aux rapports sur la situation sociale dans le monde ainsi que le vœu, exprimé de divers côtés, de voir ces rapports publiés aussi souvent que possible. Le Comité, conscient des difficultés que pose la publication de rapports très fréquents, a approuvé la solution proposée par la Commission des questions sociales et acceptée par le Secrétaire général dans l'additif à son rapport<sup>92</sup>, concernant la publication d'une série de rapports sur diverses questions sociales en 1959, 1961 et 1963. Il a été entendu que l'étude internationale sur les programmes d'action sociale, prévue pour 1959, porterait sur les mesures prises tant à l'échelle internationale que dans les divers pays. Bien que le détail des dispositions à prendre en vue de la préparation du rapport prévu pour 1961 n'ait pas encore été arrêté, il a été entendu que la première partie du rapport de 1961 comporterait essentiellement un aperçu des tendances et serait étroitement liée au sujet de la deuxième partie, à savoir, l'étude du développement économique et social équilibré. Le prochain rapport d'ensemble sur la situation sociale dans le monde paraîtra en 1963.

» 5. En ce qui concerne le logement, la construction et la planification, le Comité a décidé que le Conseil devrait inviter la Commission des questions sociales à concentrer ses efforts dans ce domaine sur les travaux relatifs aux aspects sociaux du logement, notamment les efforts déployés pour faire appel à l'initiative individuelle en vue d'améliorer les logements ruraux et urbains.

» 6. Le Comité a également estimé souhaitable d'encourager les échanges de renseignements entre les commissions économiques régionales sur la recherche en matière de logement, les procédés de construction et les questions connexes.

<sup>90</sup> *Ibid.*, document E/3034, annexe.

<sup>91</sup> *Ibid.*, documents E/3011 et Corr.1.

<sup>92</sup> *Ibid.*, document E/3011/Add.1.

## II

### *Activités dans le domaine des droits de l'homme*

» 7. Le Comité fait siennes les propositions présentées par le Secrétaire général dans cette section de son rapport<sup>93</sup> et recommande au Conseil de décider :

» a) Que l'*Annuaire des droits de l'homme*, 1955, sera publié sans qu'il y ait un chapitre distinct consacré à l'arrestation, à la détention et à l'exil arbitraires, et qu'aucune section sur un projet particulier ne devra être insérée dans l'*Annuaire* tant que la Commission des droits de l'homme n'aura pas terminé son examen de la portée et du contenu de l'*Annuaire*;

» b) Qu'en ce qui concerne le programme d'étude sur la discrimination, auquel travaille la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, les monographies par pays utilisées pour préparer ces études ne seront pas normalement publiées en tant que documents;

» c) Que la Commission de la condition de la femme sera invitée à poursuivre ses efforts en vue : i) d'espacer les rapports qu'exigent ses travaux de caractère permanent, et ii) de réduire le nombre de ses projets spéciaux;

» d) Que le programme relatif aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme offrira la possibilité d'organiser des cycles d'étude sur une base régionale plutôt que mondiale et que les sujets qui font l'objet de discussions dans les cycles d'études se rapporteront à certains aspects des programmes de travail de la Commission intéressée. La réunion de groupes de travail est un moyen judicieux de préparer des cycles d'études, bien qu'il ne soit peut-être pas nécessaire d'utiliser cette méthode pour chaque session.

» 8. En ce qui concerne le questionnaire élaboré par la Commission de la condition de la femme dans le cadre de son projet spécial relatif aux perspectives professionnelles de la femme, le Comité, bien qu'il ne soit pas compétent pour se prononcer quant au fond sur ce projet de questionnaire, prend note des appréhensions du Secrétaire général quant à son ampleur et à son caractère imprécis et recommande que le Conseil ou son comité technique compétent procède à un nouvel examen de cet aspect du problème.

## III

### *Activités économiques*

» 9. Au sujet de la section III du rapport du Secrétaire général, relative aux activités dans le domaine économique, le Comité approuve d'une manière générale les propositions et suggestions qui y sont formulées, compte tenu des observations supplémentaires présentées par le Secrétaire général au cours de la discussion. La seule question que le Comité juge nécessaire de signaler spécialement à l'attention du Conseil concerne la fréquence des réunions de la Commission du commerce international des produits de base. Le Comité note à ce propos que la Commission elle-même a déjà décidé de se réunir annuellement au lieu de tous les six mois. Prenant en considération les opinions exprimées par les divers représentants, le Comité a reconnu que, pour le moment du moins, la Commission devrait se réunir une fois par an.

## IV

### *Activités économiques régionales*

» 10. Le Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les commissions économiques régionales pour l'Europe, pour l'Amérique latine, et pour l'Asie et l'Extrême-Orient en vue de coordonner leurs activités et de rationaliser leur programme de

<sup>93</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3011, section II.

travail conformément à la résolution 630 A I (XXII) du Conseil, en date du 9 août 1956.

» 11. Le Comité prend acte des utiles propositions faites par le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général<sup>94</sup>, ainsi que des critères proposés par les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient<sup>95</sup> et de la Commission économique pour l'Amérique latine<sup>96</sup> pour les travaux de leurs commissions respectives.

» 12. Le Comité souhaite appeler l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y aurait à encourager les échanges de renseignements et d'expériences entre les secrétariats des commissions régionales sur les questions d'intérêt mutuel.

» 13. Le Comité a consacré une partie importante de ses délibérations sur la section IV du rapport du Secrétaire général à l'étude des trois points suivants :

» a) Lien entre les travaux des commissions régionales et les activités relevant du Programme d'assistance technique;

» b) Equilibre à établir entre les projets qui sont essentiellement du domaine économique et ceux qui présentent un caractère technique;

» c) Lien entre les travaux des commissions économiques régionales et les programmes des Nations Unies dans le domaine social.

» 14. Si le Comité n'a pu aboutir à une conclusion définitive ni réaliser un accord au sujet de ces questions, c'est en partie parce que la nature de la documentation disponible à la présente session du Conseil ne permettait pas d'étudier en détail les problèmes soulevés sous ces rubriques. Le Comité estime que ces questions devraient faire l'objet d'une nouvelle étude à une session ultérieure du Conseil; à cette fin, il recommande que le Conseil prie le Secrétaire général de soumettre, après étude, un rapport sur ces questions à une session appropriée<sup>97</sup> du Conseil.

## V

### *Incidences financières des mesures prises par le Conseil*

» 15. Le Comité fait siennes les propositions soumises par le Secrétaire général dans la section V de son rapport et approuve sa suggestion tendant à présenter au Conseil, au début de chaque session d'été :

» a) Un état des incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa session de printemps;

» b) Des renseignements provisoires détaillés sur les incidences financières des décisions à prendre sur la base de la documentation soumise au Conseil à la session d'été;

» c) Le cas échéant, des indications sur la mesure dans laquelle, par un échelonnement judicieux de la mise en œuvre des projets, le Secrétaire général estime pouvoir assumer des tâches supplémentaires dans les limites des ressources existantes.

» 16. Le Comité est d'avis que les propositions du Secrétaire général concernant la session d'été devraient également s'appliquer, dans la mesure du possible, à la session de printemps.

## B

» 17. Le Comité a examiné les sections que les institutions spécialisées ont fait figurer dans leurs rapports respectifs pour se

<sup>94</sup> *Ibid.*, par. 82.

<sup>95</sup> *Ibid.*, par. 87.

<sup>96</sup> *Ibid.*, document E/3011/Add.1, par. 6.

<sup>97</sup> Le Comité de coordination n'ayant pas fait de recommandation concernant la session du Conseil à laquelle le Secrétaire général présenta le rapport, le Conseil, à sa 995<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> août 1957, a décidé d'inclure le mot « appropriée » dans ce paragraphe du rapport du Comité.



conformer au paragraphe 8 de la résolution 630 A I (XXII) du Conseil, en date du 9 août 1956, relatif à la coordination et à la concentration de leurs activités.

» 18. Il a noté avec satisfaction les efforts que les institutions spécialisées poursuivent en vue d'améliorer la coordination de leurs programmes, tant dans le cadre de leurs attributions respectives que par rapport aux programmes d'autres institutions. Toutefois, il accueillera avec satisfaction les renseignements plus complets sur la question de la concentration des activités entreprises par les institutions spécialisées que ces institutions feront figurer dans les rapports qu'elles soumettront au Conseil à sa vingt-sixième session.

» 19. A la lumière du débat qu'il a consacré à cette question, le Comité recommande au Conseil d'approuver la résolution suivante : [voir résolution 664 A (XXIV)]. »

## 665 (XXIV). Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

### A

#### *Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les vingtième<sup>98</sup> et vingt et unième<sup>99</sup> rapports du Comité administratif de coordination et notamment les paragraphes 27 à 31 du vingtième rapport, qui traitent des conditions indispensables à une action concertée efficace, ainsi que les sections correspondantes des rapports des institutions spécialisées<sup>100</sup>,

1. *Affirme à nouveau* qu'il compte sur le Comité administratif de coordination, sous la direction du Secrétaire général, pour continuer à développer et améliorer les dispositions prises en vue de permettre aux différents secrétariats de travailler dans la plus étroite collaboration, à tous les stades de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'intérêt commun;

2. *Reconnaît* la nécessité d'établir une procédure de consultations régulières entre les organes directeurs des organisations compétentes toutes les fois que l'exécution de programmes importants exige la participation de plusieurs organisations dans le cadre d'un plan d'action concertée;

3. *Invite* le Comité administratif de coordination, compte tenu des opinions exprimées au sein du Conseil et de la position prise par les organes directeurs des institutions spécialisées, à soumettre au Conseil pour examen lors de sa vingt-sixième session :

<sup>98</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2931.

<sup>99</sup> *Ibid.*, document E/2993.

<sup>100</sup> Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture : *Rapport aux Nations Unies pour 1956-1957* (E/2974 et Add.1); Organisation internationale du Travail : *Activités de l'O.I.T. 1956-1957, Rapport du Directeur général (partie II) à la quarantième session de la Conférence internationale du travail, onzième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies*, Genève, 1957 (E/2975); et Organisation mondiale de la santé : *Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies, Rapport supplémentaire au Conseil économique et social*, juin 1957 (E/2980/Add.1).

a) Une liste préliminaire des domaines d'activité qui appellent une action concertée de plusieurs organisations;

b) Des propositions de méthode à suivre pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action concertée dans ces domaines, comprenant les mesures qui devraient être prises par les organes directeurs des institutions spécialisées;

c) Des propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pour aider le Conseil à remplir son rôle d'organe de coordination en ce qui concerne lesdits plans d'action concertée.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### B

#### *Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>101</sup> sur le détachement de fonctionnaires des affaires sociales du Siège auprès des secrétariats des commissions régionales, préparé conformément à la résolution 630 B (XXII), en date du 9 août 1956, afin que le Conseil puisse faire connaître à l'Assemblée générale son opinion sur cette expérience,

*Prenant acte* du fait qu'au paragraphe 6 dudit rapport le Secrétaire général déclare estimer que cette extension, aux différentes régions, de l'activité sociale du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a prouvé son utilité, et qu'en conséquence il a présenté, dans son projet de budget pour 1958, une demande de crédits pour les groupes régionaux, en se fondant sur leur effectif actuel;

*Décide* d'informer l'Assemblée générale qu'il approuve les mesures mentionnées ci-dessus prises par le Secrétaire général dans ce domaine.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

### C

#### *Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte* de la résolution 1094 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 27 février 1957,

*Ayant étudié* les paragraphes 6 et 7 du trente-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>102</sup>, comme il en avait été prié dans cette résolution,

*Rappelant* les mesures successives qu'il a prises chaque année depuis 1950 pour assurer la concentration des efforts et des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées eu égard à leurs programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et pour tirer le meilleur parti possible des mises de fonds de la collectivité internationale dans ces programmes,

1. *Appelle l'attention* de l'Assemblée générale sur l'intérêt que le Conseil ne cesse de porter à la coordination, à la concentration et au développement harmo-

<sup>101</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3013.

<sup>102</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 49 de l'ordre du jour, document A/3489.

nieux des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et sur les efforts accrus que le Conseil déploie pour atteindre ces fins;

2. *Exprime* sa conviction qu'une étude générale des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et des prévisions de la portée et de la tendance des programmes et des dépenses pour les cinq années à venir, contribueraient à rendre plus efficace l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ces domaines, pris séparément et dans leur ensemble, et aideraient les gouvernements à formuler leur politique à l'égard de ces organisations;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire, à la lumière des principes énoncés dans l'annexe à la résolution 664 (XXIV), en date du 1<sup>er</sup> août 1957, une évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes ordinaires de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines pour la période 1959-1964, et d'en saisir le Conseil à sa vingt-huitième session;

4. *Invite* l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale à rechercher par quels moyens pratiques elles pourraient le mieux faire une évaluation analogue de leurs propres programmes pour cette même période, en se fondant sur les principes énoncés dans l'annexe;

5. *Invite* le Secrétaire général et les chefs des institutions spécialisées à se consulter, dès que faire se pourra, afin que les diverses organisations intéressées donnent aux études susmentionnées une forme qui permette les comparaisons;

6. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire spécialement rapport au Conseil, à sa vingt-sixième session, sur la préparation de ces études, et en particulier sur les problèmes importants qui auront pu se poser;

7. *Décide* d'examiner, à sa vingt-sixième session, les dispositions qu'il sera nécessaire de prendre pour préparer, d'après les études susmentionnées, un rapport d'ensemble dont les conclusions seront soumises au Conseil, avec les études, lors de sa trentième session.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

## D

*Le Conseil économique et social,*

### I

*Ayant examiné* les rapports du Comité de coordination<sup>103</sup>,

*Approuve* les rapports et les recommandations qu'ils contiennent à l'exception de la recommandation figurant à l'alinéa e) du paragraphe 3 de l'annexe à sa résolution 664 (XXIV), en date du 1<sup>er</sup> août 1957, relative à la périodicité des réunions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme;

### II

*Rappelant* sa résolution 652 J (XXIV), en date du 24 juillet 1957, concernant la périodicité des sessions de la Commission de la condition de la femme,

1. *Invite* la Commission des droits de l'homme à faire connaître son opinion sur la recommandation du Comité de coordination tendant à ce que le Conseil pose en principe que la Commission des droits de l'homme se réunira dorénavant tous les deux ans;

2. *Décide* de ne pas modifier pour le moment la périodicité des sessions de la Commission des droits de l'homme.

996<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1957.

## 666 (XXIV). Incidences financières des mesures prises par le Conseil

*Le Conseil économique et social*

1. *Prend acte* de l'état des incidences financières des mesures prises par le Conseil<sup>104</sup>;

2. *Transmet* à l'Assemblée générale, pour qu'elle les examine à sa douzième session, les prévisions qui figurent dans ce document, ainsi que le rapport du Comité de coordination<sup>105</sup> et les comptes rendus analytiques<sup>106</sup> contenant les vues exprimées lors du débat sur la question.

995<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1957.

<sup>103</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, documents E/3034 et Corr.1 et Add.1, et E/3039.

<sup>104</sup> *Ibid.*, point 16 de l'ordre du jour, documents E/3044 et Corr.1.

<sup>105</sup> *Ibid.*, E/3045 et Corr.1.

<sup>106</sup> E/AC.24/SR.166 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-quatrième session, 995<sup>e</sup> séance.

## AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA VINGT-QUATRIÈME SESSION

### Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires

A sa 993<sup>e</sup> séance, le 30 juillet 1957, le Conseil a décidé :

a) D'accepter la recommandation que le Secrétaire général a formulée au paragraphe 2 de sa note sur la création d'une réserve mondiale de produits alimentaires <sup>107</sup>, et aux termes de laquelle il serait préférable pour l'instant d'étudier la question de la création d'une réserve mondiale de produits alimentaires sans créer de groupe de travail;

b) D'accepter, comme l'a suggéré le Secrétaire général, que le rapport sur cette question, préparé en exécution de la résolution 621 (XXII) du Conseil, en date du 6 août 1956, et de la résolution 1025 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 20 février 1957, soit examiné par le Conseil à sa vingt-sixième session.

### Election des membres du Comité central permanent de l'opium

A sa 996<sup>e</sup> séance, le 2 août 1957, le Conseil a élu les huit personnes suivantes membres du Comité central permanent de l'opium pour une période de cinq ans commençant le 3 mars 1958 :

- M. Ibrahim El Tersawi (Egypte)
- Sir Harry Greenfield (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. le professeur George Joachimoglu (Grèce)
- M. Vladimir Kusevic (Yougoslavie)
- M. le docteur Estefanus Looho (Indonésie)
- M. L. Herbert May (Etats-Unis d'Amérique)
- M. le professeur Décio Parreiras (Brésil)
- M. le professeur Paul Reuter (France)

<sup>107</sup> E/2996.

### Election des membres de la Commission du commerce international des produits de base

A sa 996<sup>e</sup> séance, le 2 août 1957, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission du commerce international des produits de base. En conséquence, la composition de la Commission sera la suivante en 1958 :

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine . . . . .	1958
Australie . . . . .	1958
Autriche . . . . .	1960
Belgique . . . . .	1958
Brésil . . . . .	1959
Canada . . . . .	1959
Chili . . . . .	1958
Chine . . . . .	1958
Danemark . . . . .	1958
Egypte . . . . .	1960
France . . . . .	1960
Grèce . . . . .	1959
Inde . . . . .	1960
Indonésie . . . . .	1959
Pakistan . . . . .	1960
Pologne . . . . .	1959
Union des Républiques socialistes soviétiques . . . . .	1960
Uruguay . . . . .	1959

### Dispositions relatives au rapport du Conseil à l'Assemblée générale

A sa 996<sup>e</sup> séance, le 2 août 1957, le Conseil a approuvé les dispositions relatives à la préparation de son rapport à l'Assemblée générale, décrites par le Secrétaire général dans le document E/L.755.

## Calendrier des conférences pour 1958

A sa 996<sup>e</sup> séance, le 2 août 1957, le Conseil a approuvé le calendrier des conférences pour 1958 :

**PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**  
(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au Siège  
de l'Organisation des Nations Unies.)

**CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS  
SPÉCIALISÉES <sup>108</sup>**

13 janvier - (7 février) <sup>109</sup>	<i>Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités</i>	
Janvier - mars	(CONSEIL DE TUTELLE)	
3 mars - (5 mars)	Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales	
3 mars - 14 mars	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
10 mars - 4 avril	<i>Commission des droits de l'homme</i> (Paris, France)	
17 mars - (4 avril)	<i>Commission de la condition de la femme</i> (Genève, Suisse)	
19 mars - (20 mars)	<i>Commission économique pour l'Amérique latine</i> (Comité plénier) (Santiago du Chili)	
Mars - avril <sup>110</sup>	<i>Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient</i> (Kuala Lumpur, Fédération de Malaisie)	
9 avril - (25 avril)	<i>Commission économique pour l'Europe</i> (Genève, Suisse)	
15 avril - (2 mai)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (vingt-cinquième session)	
28 avril - (16 mai)	<i>Commission de statistique</i>	
28 avril - (30 mai)	<i>Commission des stupéfiants</i> (Genève, Suisse)	
3 mai - (16 mai)	<i>Commission du commerce international des produits de base</i>	
Mai		ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (Minneapolis, Etats-Unis d'Amérique)
Mai		* UNION POSTALE UNIVERSELLE <sup>111</sup> (Berne, Suisse)
Mai - juin		ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (Montréal, Canada)

<sup>108</sup> Les principales conférences annuelles des institutions spécialisées, dont les dates sont fixées par les organes compétents de ces institutions, sont également indiquées. Lorsqu'il se trouve qu'une conférence biennale, quadriennale ou quinquennale des institutions intéressées ne tombe pas en 1958, c'est la date probable des réunions des organes directeurs de ces institutions qui est indiquée, avec un astérisque. La conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se tiendra en 1959; le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture se réunira en 1958, à des dates qui n'ont pas encore été fixées.

<sup>109</sup> Les dates indiquées entre parenthèses sont les dates de clôture des sessions, fixées d'après une évaluation aussi exacte que possible de la durée probable de celles-ci. Elles n'excluent pas la possibilité de terminer une session plus tôt, si les travaux le permettent, ou de la prolonger le cas échéant.

<sup>110</sup> Les dates exactes de la session seront fixées ultérieurement en consultation avec le Gouvernement de la Fédération de Malaisie.

<sup>111</sup> La date de la réunion n'est pas encore fixée.

PROGRAMME DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (*fin*)

(Sauf indication contraire, les réunions se tiendront au siège  
de l'Organisation des Nations Unies.)

CONFÉRENCES DES INSTITUTIONS  
SPÉCIALISÉES <sup>108</sup>

Juin		ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (Genève, Suisse)
Juin - juillet	(CONSEIL DE TUTELLE)	
24 juin -	Comité de coordination (Genève, Suisse)	
1 <sup>er</sup> juillet - (2 août)	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (vingt-sixième session) (Genève, Suisse)	
Juillet	Comité de l'assistance technique (Genève, Suisse)	
2 septembre - (12 septembre)	Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
16 septembre -	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (treizième session)	
Septembre		BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT <sup>112</sup>
Septembre		FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL <sup>112</sup>
Septembre		SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE <sup>112</sup>
Septembre		* ORGANISATION MÉTÉOROLOGIQUE MONDIALE (Genève, Suisse)
15 septembre - (novembre)		UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (Genève, Suisse)
Novembre	Comité de l'assistance technique	
Novembre		ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Paris, France)
Décembre	CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (reprise de la vingt-sixième session)	

---

<sup>112</sup> Le lieu de la session n'est pas encore fixé.

## RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS

NOTE. — Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa vingt-quatrième session.

<i>N<sup>os</sup> des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
650 (XXIV)	Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Résolution A Résolution B Résolution C	13	24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957	10
651 (XXIV)	Droits de l'homme Résolution A — Rapport de la Commission des droits de l'homme (treizième session) Résolution B — Célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme Résolutions C — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme : application à la lutte contre les mesures discriminatoires et à la protection des minorités (résolutions I et II) Résolution D — Proposition concernant une seconde conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination Résolution E — Projet de Déclaration des droits de l'enfant Résolution F — Droit d'asile Résolution G — Etude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement Résolution H — Lieu de réunion de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme	10	24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 2 août 1957	17
652 (XXIV)	Rapport de la Commission de la condition de la femme (onzième session) Résolution A — Rapport de la Commission Résolution B — Droits politiques de la femme Résolution C — Accès de la femme aux études Résolution D — Egalité de salaire pour un travail égal Résolution E — Accès de la femme à la vie économique Résolution F — Convention sur la nationalité de la femme mariée Résolution G — Condition de la femme en droit privé Résolution H — Législation fiscale applicable à la femme Résolution I — Cycle d'études international sur les responsabilités civiles et la participation accrue des femmes à la vie publique Résolution J — Périodicité des sessions de la Commission de la condition de la femme	11	24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957 24 juillet 1957	21
653 (XXIV)	Rôle des sources d'énergie dans le développement économique	5	26 juillet 1957	3
654 (XXIV)	Situation économique mondiale Résolution A — Système international de coopération commerciale Résolution B — Réduction des dépenses d'armement des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies Résolution C — Etude sur l'économie mondiale et questionnaire sur le plein emploi et la balance des paiements Résolution D — Etude sur l'économie mondiale 1957 Résolution E — Consultations internationales sur la situation économique mondiale	2 a)	30 juillet 1957 30 juillet 1957 30 juillet 1957 30 juillet 1957 30 juillet 1957	4
655 (XXIV)	Rapports annuels des commissions économiques régionales Résolution A — Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe Résolution B — Rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient Résolution C — Rapport annuel de la Commission économique pour l'Amérique latine	2 b)	30 juillet 1957 30 juillet 1957 30 juillet 1957	6
656 (XXIV)	Problèmes internationaux relatifs aux produits de base	7	30 juillet 1957	6

<i>N<sup>os</sup> des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
657 (XXIV)	Rapport du Secrétaire général sur le programme d'assistance technique des Nations Unies	9	30 juillet 1957	8
658 (XXIV)	Programme élargi d'assistance technique Résolution A Résolution B	9	30 juillet 1957 30 juillet 1957	8
659 (XXIV)	Programme élargi d'assistance technique : perspectives d'avenir Résolution A Résolution B	9	30 juillet 1957 30 juillet 1957	9
660 (XXIV)	Assistance technique au Territoire sous tutelle de la Somalie	9	30 juillet 1957	10
661 (XXIV)	Cadre international d'administrateurs	4	30 juillet 1957	10
662 (XXIV)	Financement du développement économique Résolution A — Rassemblement de renseignements concernant l'assistance économique internationale aux pays peu développés Résolution B — Question de la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique	6	30 juillet 1957 31 juillet 1957	7
663 (XXIV)	Situation sociale dans le monde Résolution A — Rapport de la Commission des questions sociales (onzième session) Résolution B — Maintien des niveaux de vie familiaux : politiques sociales concernant les programmes d'assurance sociale, d'assistance sociale et de services sociaux connexes Résolution C — Recommandations du premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants Résolution D — Développement communautaire : rapport sur les concepts et les principes et recommandations concernant les nouvelles mesures pratiques à prendre par les organisations internationales Résolution E — Ordonnance des rapports sur la situation sociale dans le monde Résolution F — Défense sociale Résolution G — Services sociaux Résolution H — Rapport sur la situation sociale dans le monde Résolution I — Développement des contacts personnels entre spécialistes des questions sociales	3	31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957 31 juillet 1957	11
664 (XXIV)	Concentration des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme Résolution A Résolution B	4	1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957	24
665 (XXIV)	Développement et coordination de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme Résolution A Résolution B Résolution C Résolution D	4	1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 2 août 1957	27
666 (XXIV)	Incidences financières des mesures prises par le Conseil	16	1 <sup>er</sup> août 1957	28
667 (XXIV)	Contrôle international des stupéfiants Résolution A — Rapport de la Commission des stupéfiants (douzième session) Résolution B — Rapport du Comité central permanent de l'opium Résolution C — Recherches scientifiques sur l'opium Résolution D — Question du khat Résolution E — Projet de convention unique sur les stupéfiants Résolution F — Assistance technique à l'Inde et au Maroc Résolution G — Assistance technique à l'Iran Résolution H — Questions de l'invitation à adresser aux organismes habilités à désigner les membres de l'Organe de contrôle des stupéfiants pour leur demander de désigner des personnes qui font également partie du Comité central permanent de l'opium	12	1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957 1 <sup>er</sup> août 1957	15

